



20²¹
22

Table des matières

01

PRÉSENTATION

Lettres officielles	3
Mission, vision et valeurs	4

02

GOUVERNANCE

Rapport du président	5
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8
Conseil d'administration	11
Orientations stratégiques	18
Élections au conseil d'administration	21
Assemblée générale annuelle	21
Assemblée générale extraordinaire	21
Politiques et pratiques de gouvernance	22
Formation des administratrices et des administrateurs relative à leurs fonctions	23
Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	23
Normes d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de l'Ordre	24
Organigramme de l'Ordre des dentistes du Québec	25
Comités de gestion formés par le conseil d'administration	26
Comité de la formation des dentistes	34
Personnel permanent au 31 mars 2022	35
Ressources humaines	36

03

ADMISSION

Reconnaissance des équivalences	37
Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	39

04

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	41
Inspection professionnelle	42
Formation continue	51

05

DISCIPLINE

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	55
Comité de révision	60
Conseil de discipline	62

06

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

64

07

INDEMNISATION

64

08

INFRACTIONS PÉNALES

65

Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles	65
--	----

09

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

67

10

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

76

11

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

79

12

FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

105

Rapport du Fonds d'assurance	105
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	106
États financiers du Fonds	112

Lettres officielles

Québec, le 5 novembre 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Sonia LeBel

Montréal, le 5 novembre 2022

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

Le président,
Guy Lafrance, DMD

Montréal, le 5 novembre 2022

Madame Diane Legault
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2021-2022 du rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le président,
Guy Lafrance, DMD

MISSION



La mission de l'Ordre des dentistes du Québec est de protéger le public en assurant une médecine dentaire de qualité, en favorisant l'accès aux soins buccodentaires et en faisant la promotion de l'importance de la santé buccodentaire pour la santé globale.

VISION



Une santé buccodentaire optimale pour tous, en misant sur l'accès à des soins de qualité, sur la prévention et sur la collaboration entre les intervenants.

VALEURS



CONFIANCE

L'Ordre est le gardien de l'éthique et de la déontologie. La crédibilité et la confiance accordées à l'Ordre et à ses membres sont des conditions essentielles à ses actions et à ses impacts. Les actions de l'Ordre sont basées sur des principes d'honnêteté, d'imputabilité, de justesse, de transparence et d'impartialité.

BIENVEILLANCE

L'Ordre favorise le maintien d'un climat d'ouverture, d'écoute et de collaboration. Il est soucieux de l'impact de ses actions et de ses décisions. Il est à l'écoute du public, de ses membres, de ses employés et de ses partenaires.

RIGUEUR

L'Ordre offre des services spécialisés et essentiels à une médecine dentaire de qualité optimale. Il mise sur le professionnalisme, l'expertise, la diligence et la constance dans ses interventions. Il s'assure de la compétence et de l'engagement de son capital humain pour répondre aux besoins du public, des membres et de ses partenaires.

COLLABORATION

L'Ordre valorise les interactions avec ses partenaires. Il croit à l'entraide, à la coopération et à la solidarité et il s'investit dans des collaborations pour accomplir sa mission de protéger le public en lui assurant des soins de qualité.

Rapport du président



La pandémie de COVID-19 a encore occupé énormément l'organisation à tous les niveaux. Cette deuxième année consécutive de lutte contre la propagation du virus a toutefois été empreinte d'un peu plus de prévisibilité que la première.

Fruit d'un intense travail collectif, les protocoles mis en place dès le début de la crise sanitaire et révisés au fur et à mesure des événements, lesquels ont été appliqués rigoureusement par les dentistes et leurs équipes, ont permis la poursuite des soins aux patients dans un cadre sécurisé. Tout au long de l'année,

l'Ordre a continué de suivre la situation épidémiologique de près, d'informer ses membres et de collaborer aux travaux du comité du ministère de la Santé et des Services sociaux chargé de produire et de mettre à jour les directives liées à la prestation de services buccodentaires en contexte de pandémie. De plus, la contribution des dentistes aux campagnes de vaccination est à souligner avec fierté.

Retour des JDIQ : un événement rassembleur

Une trêve dans la situation sanitaire a permis à l'Ordre d'organiser le retour de son congrès, les Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ), du 15 au 20 octobre 2021. Tapis rouge, musique, accueil chaleureux des organisateurs : tous les ingrédients étaient réunis pour que l'ambiance soit au rendez-vous, malgré les strictes mesures sanitaires observées. Après plus d'un an d'absence, l'Ordre a voulu marquer en grand le coup d'envoi de cette édition spéciale. Environ 6 500 participants et exposants ont ainsi pu prendre part au plus important congrès dentaire francophone présenté en Amérique du Nord. L'une des réussites de cette édition est sans aucun doute d'avoir tenu le congrès en mode présentiel tout en respectant les mesures sanitaires, et ce, sans compromettre la qualité des formations et l'expérience des participants. Ce premier rassemblement a très certainement permis à l'Ordre de raviver le dynamisme que connaît habituellement la profession, et je tiens à en remercier les artisans.

Cap sur 2025 : un nouveau plan stratégique

Au-delà des enjeux liés à la pandémie, l'Ordre a entamé et terminé l'élaboration de son plan stratégique. Ce plan est issu d'une analyse rigoureuse, qui s'est notamment appuyée sur les résultats d'une consultation des partenaires et de trois sondages réalisés respectivement auprès du grand public, des membres et du personnel. Un quatrième sondage plus précis a permis de documenter la perception des membres à propos des communications de l'Ordre.

L'exercice de planification a entre autres permis à l'Ordre d'élargir son rôle sociétal en englobant la notion de l'accès aux soins buccodentaires à sa mission. La nouvelle mission de l'Ordre est donc maintenant de protéger le public en assurant une médecine dentaire de qualité, en favorisant l'accès aux soins buccodentaires et en faisant la promotion de l'importance de la santé buccodentaire pour la santé globale.

En plus de préciser la mission, la vision et les valeurs de l'organisation, la démarche de planification stratégique a permis de déterminer les orientations de l'Ordre pour les années à venir. L'une des priorités contenues dans le Plan stratégique 2022-2025 consiste à miser sur la prévention pour renforcer la protection du public. L'Ordre souhaite ainsi mieux outiller les dentistes et les accompagner dans leur pratique axée sur l'excellence en s'appuyant, entre autres, sur l'enrichissement de l'offre de formation continue, sur la production de nouvelles lignes directrices, sur une réforme de l'inspection professionnelle ainsi que sur des communications et des publications bonifiées.

L'Ordre souhaite aussi compter sur l'appui de membres fiers et engagés. Le but est de susciter un sentiment de fierté et d'appartenance à l'Ordre. Cette priorité vise à valoriser davantage l'apport du dentiste dans la santé buccodentaire, une composante importante de la santé globale des patients, dans une optique de collaboration interdisciplinaire avec les autres professionnels de la santé.

En cohérence avec la bonification de sa mission, l'Ordre souhaite aussi se positionner pour favoriser l'accès à des soins buccodentaires de qualité pour le plus grand nombre de Québécois et de Québécoises. À ce sujet, l'Ordre et sa fondation ont conçu un outil destiné à informer la population des programmes gouvernementaux d'accès aux soins ciblés et des initiatives communautaires qui s'offrent à elle. L'outil, le site Web Dentaccès.ca, a été lancé quelques jours après la fin de l'année financière, dans le cadre du Mois de la santé buccodentaire 2022.

Loi 15 et collaboration interprofessionnelle

Pour donner suite à l'adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, communément appelée loi 15, les quatre ordres professionnels du secteur ont eu comme mandat de développer ensemble un guide explicatif pour faciliter sa mise en application. Il s'agit d'un travail exhaustif auquel l'Ordre s'applique avec rigueur.

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a concentré ses efforts à poursuivre ses discussions avec les ordres concernés afin de convenir du contenu des règlements de mise en application de la

loi 15 et du guide explicatif. Pour favoriser la collaboration, je participe activement à une table de concertation réunissant des présidents d'ordres du secteur buccodentaire, qui a tenu sa première rencontre en 2021. Ce forum a pour but de promouvoir la collaboration, d'établir un lien de confiance et de créer un climat de travail sain et efficace entre les ordres qui y siègent.

Accès au Dossier santé Québec

Depuis le 24 juin 2021, les dentistes ont accès au dossier médical de leurs patients par la voie du Dossier santé Québec (DSQ), au même titre que les autres professionnels de la santé, dont les médecins et les pharmaciens.

Les dentistes ont obtenu des autorisations leur permettant d'accéder aux données contenues dans les banques de renseignements de santé des domaines cliniques, comme les médicaments, les examens de laboratoire, l'imagerie médicale et les sommaires d'hospitalisation. Aussi, ils peuvent maintenant transmettre des ordonnances électroniques de médicaments.

Cet accès grandement attendu permettra aux dentistes de jouer leur rôle dans le maintien de la santé de la population québécoise. Cette bonne nouvelle est venue clore une décennie d'intenses représentations de l'Ordre auprès des instances concernées. Je ne peux passer sous silence l'appui de nos collègues du Collège des médecins et de l'Ordre des pharmaciens, qui nous ont soutenus dans nos démarches. Ensemble, nous avons démontré l'importance de travailler en interdisciplinarité pour le bien de la population.

Un travail sans relâche mené par une équipe dévouée

Les réalisations présentées dans ce rapport annuel ont été rendues possibles grâce au travail de la direction générale, des membres de la direction et du personnel, des administrateurs, des bénévoles et des membres des divers comités. Je remercie sincèrement toutes les personnes qui ont mis leurs talents à contribution et qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre.

Le président,
Guy Lafrance, DMD

Rapport de la directrice générale et secrétaire



Je peux affirmer avec fierté qu'en dépit du contexte pandémique dans lequel l'exercice a de nouveau pris fin, nos équipes ont continué à soutenir le rythme et à réaliser des projets porteurs de manière exemplaire et avec un professionnalisme marqué, en plus d'entreprendre des chantiers d'envergure appelés à transformer nos façons de faire. Le présent rapport fait état de nos réalisations, dont plusieurs nous positionnent pour l'avenir et visent à améliorer nos interventions à la lumière de la mission renouvelée de l'Ordre.

Je salue l'ardeur et l'engagement des employés qui ont gardé le cap dans un contexte de télétravail. Cette expérience a ouvert la porte à une nouvelle culture de travail axée sur le mode hybride, qui présentera certains défis pour les prochaines années.

Plan stratégique 2022-2025

Fruit de réflexions mûries et de consultations diverses, le plan stratégique 2022-2025 a été adopté par le conseil d'administration en septembre 2021; un plan d'action a par la suite été élaboré et entériné en mars 2022.

Les directions de l'Ordre se sont concertées afin de mettre l'accent sur la prévention et de réaliser la mission de protection du public en favorisant l'accès à des soins buccodentaires de qualité. L'Ordre mise sur l'information, la formation et l'inspection pour accompagner les dentistes et leur fournir les outils nécessaires en vue de relever les défis liés à la profession.

Des solutions concrètes afin d'accroître l'accès aux soins pour certaines clientèles plus vulnérables sont prévues dans le plan stratégique.

Exercice de la médecine dentaire et prévention

Un cours sur l'éthique et la déontologie a été conçu par l'Ordre, et le conseil d'administration a exigé qu'il soit suivi par tous les membres de la profession. Cette formation de pointe a permis de rappeler les règles déontologiques propres aux dentistes et a été une excellente occasion pour chacun de faire le point. L'Ordre entend produire des capsules informatives à intervalles réguliers pour mettre l'accent sur certains éléments déontologiques en lien avec les changements technologiques ou autres qui touchent l'exercice de la médecine dentaire.

La tournée de l'Ordre auprès des sociétés dentaires, une activité de formation organisée et financée par l'Ordre, a porté sur les lésions buccales, dont le cancer de la bouche; la grande majorité des membres y ont assisté. Les thèmes retenus pour cette tournée se fondent sur les tendances observées par les différentes instances de l'Ordre.

Divers chantiers entrepris au cours de l'exercice 2020-2021 se concrétiseront dans le cadre du prochain exercice. Ainsi, de nouvelles formations en ligne seront offertes sur les thèmes suivants : gestion de la carie, tenue de dossiers et utilisation d'un appareil de radiographie portatif dans les établissements de soins. Les lignes directrices en matière d'asepsie et de stérilisation basées sur les normes actuelles seront adoptées conjointement par l'Ordre des dentistes et l'Ordre des hygiénistes dentaires; une formation de mise à niveau accompagnera la diffusion du document. L'Ordre soutiendra ses membres dans la mise en œuvre des transformations importantes découlant de ces nouvelles normes.

La levée de certaines mesures sanitaires a permis à l'Ordre de présenter son congrès annuel en mode présentiel à l'automne 2021 et le congrès de mai 2022 s'est tenu comme prévu. Ces rassemblements formateurs, qui permettent aux professionnels du domaine buccodentaire de se réunir dans un même lieu, offrent de riches occasions d'échange et de partage.

Réforme du programme d'inspection

L'établissement d'un programme d'inspection adapté et évolutif permet de répondre avec efficacité aux impératifs de prévention. Dans ce contexte, un comité chargé de procéder à la refonte du programme d'inspection professionnelle de l'Ordre a été constitué, et des échanges dynamiques appuyés notamment sur les travaux de l'Office des professions alimenteront la démarche de réforme en profondeur du programme. L'exercice se déploiera sur plusieurs mois et aura entre autres pour objectif d'assurer une vigie sur la compétence professionnelle, et ce, en cernant les situations problématiques courantes sur les plans tant clinique que déontologique. Il permettra aussi de favoriser la compétence des dentistes au moyen d'interventions pertinentes et ciblées, enrichissant ainsi l'impact, l'imputabilité et l'efficacité de l'inspection et dotant la Direction de l'inspection professionnelle de moyens adaptés à ses nouveaux objectifs. Cette démarche de refonte implique la prise en compte des meilleures pratiques en matière d'inspection et d'intervention. La matrice de risques, les questionnaires préalables aux visites d'inspection, la vérification de tous les aspects de la pratique, dont les aspects financiers, et les méthodes d'inspection seront revus entièrement afin de refléter la pratique actuelle et future.

Transformation numérique

Le déploiement des modules liés à la nouvelle plateforme numérique développée à l'interne avance rondement, et le prochain exercice financier donnera lieu à une modernisation des applications propres au Bureau du syndic et au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes.

Travaux interordres sur la loi 15

Entrée en vigueur en septembre 2020, la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées occupe les ordres visés, dont le nôtre. Les rencontres et les discussions se tiennent à une fréquence soutenue. Des réalisations concrètes issues des travaux menés par les ordres verront le jour dans les prochains mois alors que les discussions se poursuivent.

Nos activités en chiffres

Le conseil de discipline a tenu 27 audiences afin d'entendre les dossiers de plaintes formulées à l'égard de dentistes pour des infractions, notamment aux dispositions du Code des professions et du Code de déontologie des dentistes, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction. Le Bureau du syndic a répondu à plus de 4 658 demandes d'information variées. Par ailleurs, 252 visites d'inspec-

tion ont été réalisées par la Direction de l'inspection professionnelle alors que 5 573 inscriptions aux activités de formation continue offertes par l'Ordre ont été enregistrées. Au 31 mars 2022, 2 593 membres exercent au sein d'une société par actions (SPA) et 20 exercent dans une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENRL). L'Ordre a également accueilli 172 nouveaux membres au cours de l'exercice.

Implication des membres au sein de l'Ordre

Je suis reconnaissante envers les membres qui mettent généreusement leur expertise au service de l'Ordre. Je tiens à leur adresser mes remerciements sincères pour cet engagement qui nous aide à accomplir notre mission de protection du public. Je termine cette année avec le sentiment que nous sommes en train d'entreprendre de grands projets et de créer un avenir stimulant pour l'Ordre. Tout ceci ne peut s'articuler qu'avec les efforts concertés de tous, membres, partenaires et employés de l'Ordre, ainsi qu'avec la confiance du conseil d'administration. Je tiens à vous remercier tous et toutes pour votre travail quotidien.

La directrice générale et secrétaire,
M^e Caroline Daoust

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec est constitué de 16 administrateurs, dont le président, 11 membres élus et quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Composition du conseil d'administration

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	MODE D'ÉLECTION	MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS	RÉGION	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
D ^{re} Tasnim Alami-Laroussi	2020-11-20	Élue	0	Laval	13/14	9 139,26 \$	-	
D ^r Farid Amer-Ouali	2020-09-25	Nommé	0	Lanaudière et Laurentides	13/14	9 139,26 \$	-	Membre du comité mixte ODQ-CMQ
D ^{re} Cathia Bergeron	2020-11-20	Élue	0	Capitale-Nationale	14/14	12 784,67 \$	-	Membre du comité de planification stratégique
D ^r Alexandre Caron	2018-11-23	Élu	0	Montréal (MRC Acton, La Haute-Yamaska, Brome-Missisquoi, Pierre-De Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon et Les Jardins-de-Napierville)	14/14	26 504,83 \$	-	Membre du comité exécutif Membre du comité de crise Membre du comité des ressources humaines Représentant de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec
D ^r Pierre-Luc Déry	2020-08-14	Élu	0	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	12/14	7 804,70 \$	-	Membre du comité de la formation des dentistes
D ^{re} Isabelle Houde	2021-09-10	Nommée	0	Montréal (MRC Marguerite D'Youville et La Vallée-du-Richelieu et agglomération de Longueuil)	4/4	2 323,52 \$	-	
D ^{re} Sophie Labelle	2020-11-20	Élue	0	Montréal	12/14	13 341,29 \$	-	Membre du comité de gouvernance
D ^r René Lord	2020-08-14	Nommé	0	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	14/14	21 742,56 \$	-	Membre du comité de gouvernance Membre du conseil de conciliation et d'arbitrage des comptes Membre représentant du CA au comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire
D ^{re} Liliane Malczewski	2020-11-20	Élue	1	Montréal	14/14	12 997,85 \$	-	Membre du comité mixte ODQ-CMQ Membre du comité de la planification stratégique Membre du comité de crise

Composition du conseil d'administration (suite)

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	MODE D'ÉLECTION	MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS	RÉGION	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
D ^{re} Julie Normandeau	2018-11-23	Élue	0	Bas-Saint-Laurent-Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches	14/14	24 673,60 \$	-	Membre du comité exécutif Membre du comité d'audit Membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle Membre du comité ad hoc sur l'inspection professionnelle
D ^r Marc Robert	2018-11-23	Élu	2	Montréal (MRC Marguerite-D'Youville et La Vallée-du-Richelieu et agglomération de Longueuil)	4/4	7 786,87 \$	Démission 2021-06-18	Membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle
D ^{re} Sandra Verdon	2020-11-20	Élue	0	Montréal	13/14	16 982,71 \$	-	Vice-présidente Membre du comité exécutif Membre du comité de la planification stratégique

Administrateurs nommés par l'Office des professions

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS	FONCTION OCCUPÉE	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
M. Alain Boisvert	2016-11-18	1	Représentant du public	14/14	10 561,62 \$	-	Président du comité d'audit
M. Claude Daoust	2020-11-20	0	Représentant du public	14/14	16 661,84 \$	-	Président du comité des ressources humaines Membre du comité exécutif
M ^{me} Constance Lemieux	2018-11-23	0	Représentante du public	14/14	16 383,30 \$	-	Présidente du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle Membre du comité d'audit Membre du comité de crise
M ^{me} Françoise Rollin	2018-11-23	2	Représentante du public	14/14	22 091,47 \$	-	Présidente du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines Membre du comité de planification stratégique Membre du comité de crise Membre du comité ad hoc sur l'inspection professionnelle

Nombre de séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

Séances ordinaires	8
Séances extraordinaires	6
Résolutions écrites	2

Rémunération

Président

Le président de l'Ordre des dentistes du Québec, le D^r Guy Lafrance, a été élu le 2 novembre 2019 au suffrage universel des membres de l'Ordre.

Date d'entrée en fonction (pour le mandat en cours)	22 novembre 2019
Durée du mandat	4 ans
Nombre de mandats à ce titre terminés au 31 mars 2021	Aucun, présentement dans son premier mandat
Rémunération globale du président pour l'exercice financier 2021-2022	304 665 \$

Administratrices et administrateurs et membres de comité

Demi-journée de réunion	650 \$
Journée de réunion	1 000 \$
Réunion de moins de 3 heures (au-delà de 30 minutes)	100 \$/heure

Directrice générale et secrétaire

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre des dentistes du Québec, M^{re} Caroline Daoust, est entrée en fonction le 21 juillet 2003.

Rémunération globale de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice financier 2021-2022	303 813 \$
--	------------

Résumé des résolutions adoptées par le conseil d'administration

Politiques et pratiques de gouvernance

Il a approuvé le plan d'action visant à bonifier le rôle de porte-parole du président.

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et :

- approuvé la politique de gestion intégrée des risques et le registre des risques et confié au comité d'audit le mandat de veiller à la gestion intégrée des risques;
- modifié la Politique de placements en y ajoutant une section sur l'évaluation du portefeuille.

Il a confié au comité de gouvernance le mandat de revoir la composition et le nombre de comités au sein de l'Ordre dans un but de rationalisation et d'efficience et de proposer des recommandations en ce sens au conseil d'administration. En lien avec ce mandat, il a donné suite aux recommandations du comité de gouvernance et a :

- autorisé l'abolition du comité des jeunes et du comité mixte ODO-CMQ, dont les mandats seront intégrés à d'autres structures;
- confié au comité exécutif la sélection du récipiendaire du prix Hommage en attendant la mise en place du plan de valorisation des réalisations des membres et suspendu les activités du comité de sélection ayant pour mandat cette seule tâche;
- résolu d'éviter la création de comités ad hoc lorsque l'objet du mandat dudit comité peut être pris en charge par une direction de l'Ordre, laquelle pourrait, au besoin, s'adjoindre des experts du domaine;
- approuvé qu'à leurs prochains mandats, la taille du comité de gouvernance et du comité de planification stratégique soit réduite à 4 membres au lieu de 5.

Il a donné suite aux recommandations du comité de gouvernance et approuvé les chartes des comités suivants :

- conseil de discipline;
- comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- comité consultatif des élections;

- conseil de conciliation et d'arbitrage des comptes;
- comité d'inspection professionnelle;
- comité de la formation des dentistes;
- comité d'examens et d'agréments dentaires;
- comité d'admission;
- comité de révision;
- comité exécutif;
- comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec;
- comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- comité ad hoc sur l'inspection professionnelle.

En lien avec les élections à la présidence de 2023, il a donné suite aux recommandations du comité de gouvernance et :

- approuvé le maintien du mode électoral actuel, à savoir le suffrage universel des membres de l'Ordre par scrutin secret à l'élection à la présidence de 2023;
- autorisé le président à maintenir les visites dans les sociétés dentaires du Québec, et ce, même dans les 12 mois précédant l'élection à la présidence. Le conseil d'administration identifiera les thèmes principaux et le cadre des messages qu'il pourra livrer;
- approuvé la mise à jour de la matrice de compétences des administrateurs.

Il a accueilli favorablement les recommandations du comité de gouvernance visant diverses stratégies d'optimisation formulées au terme de l'exercice d'évaluation du conseil d'administration et proposé au président d'adopter diverses actions à la suite d'un exercice d'évaluation.

Il a approuvé une nouvelle entente de confidentialité pour recevoir les serments de discrétion.

Fonds d'assurance-responsabilité

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) et :

- fixé la prime d'assurance à 1 275 \$ pour l'exercice 2022-2023;
- approuvé le budget du FARPODQ pour l'exercice 2022-2023;
- accepté le dépôt et adopté les états financiers annuels vérifiés au 31 mars 2021 du FARPODQ;
- adopté les modifications proposées à la Politique de placements et à la Politique de gestion du capital du FARPODQ;
- retenu la firme Mallette comme auditeur externe pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024;
- approuvé le budget d'honoraires de l'actuaire désigné, M. André Normandin, et reconduit son mandat pour 2022-2023.

Il a donné suite à la recommandation conjointe du comité de décisions en matière d'assurance et du comité d'audit et de placements du FARPODQ d'approuver la proposition de modification au contrat-cadre de ce dernier et de modifier la limite territoriale de la couverture en ce qui concerne l'introduction des recours au Canada et aux États-Unis.

Il a accordé des autorisations de signature des chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables émis par le FARPODQ.

Il a approuvé les critères de probité et de compétence des membres des comités du FARPODQ.

Il a adopté le Protocole de communication de renseignements entre le comité de décision et l'Ordre des dentistes du Québec.

NOMINATIONS

Il a soumis la candidature du Dr Pierre Tessier, président sortant de la Fondation de l'Ordre des dentistes, pour le prix Mérite du CIQ 2022.

Il a nommé les membres des comités suivants :

- comité exécutif;
- comité de la formation des dentistes;
- conseil de discipline;
- comité d'audit et de placements du FARPODQ;
- comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Il a nommé les personnes suivantes pour terminer les mandats en cours des comités suivants :

- Dr Jonathan Lang, membre du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire;
- Dr Alexandre Caron, membre du comité des ressources humaines;
- D^{re} Julie Normandeau, membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Dr René Lord, représentant du conseil d'administration au comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire.

NOMINATIONS

Il a nommé la D^{re} Isabelle Houde, administratrice de la région de la Montérégie (MRC Marguerite-D'Youville et La Vallée-du-Richelieu et agglomération de Longueuil) pour terminer le mandat en cours.

Il a nommé les personnes suivantes :

- D^r Gilles Dubé, vice-président du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- M^e Mylène Demers, secrétaire adjointe du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- D^r Martin Brochu, syndic adjoint;
- D^r Frédérick Ferron, secrétaire adjoint et inspecteur du comité d'inspection professionnelle;
- D^{re} Isabelle Solis, secrétaire du comité d'inspection professionnelle;
- D^r Marc Robert, inspecteur du comité d'inspection professionnelle;
- D^r André Fortier, inspecteur du comité d'inspection professionnelle;
- M^e France Gauthier, secrétaire du conseil de discipline;
- M^{me} Catherine Lalonde, secrétaire substitut du conseil de discipline;
- D^r Pierre Boudrias, délégué pour assister aux assemblées du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- D^{re} Véronic Deschênes, déléguée substitut pour assister aux assemblées du CIQ.

Délégation de pouvoirs

Il a mis à jour les Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance afin d'ajouter au mandat du comité d'audit la tâche d'analyser, tous les 4 ans, la rémunération globale et les autres avantages sociaux pour le poste de président de l'Ordre.

Affaires financières et fixation des cotisations

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et :

- fixé le montant de la cotisation des membres pour l'exercice financier 2022-2023, après avoir pris connaissance des commentaires des membres recueillis lors des consultations tenues conformément aux articles 103.1 et 104 (3) du Code des professions;
- adopté le budget de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023;
- adopté le budget révisé du congrès des Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) de 2022;
- approuvé la rémunération globale de la présidence de l'Ordre pour le mandat 2022-2023, en vue d'en faire une recommandation à l'assemblée générale annuelle (AGA);
- approuvé la rémunération des administrateurs pour l'exercice financier 2022-2023, en vue d'en faire une recommandation à l'AGA;
- retenu la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe pour l'exercice financier de l'Ordre se terminant le 31 mars 2022, pour en faire la proposition à l'AGA;
- modifié la Politique de jetons de présence et de frais admissibles pour ajuster les frais de kilométrage à 0,60 \$/km;
- permis à la directrice générale et secrétaire, aux fins de l'administration des affaires courantes de l'Ordre, d'autoriser des dépenses non prévues au budget de fonctionnement totalisant au plus un montant correspondant à 0,5 % des revenus de cotisation prévus à ce budget et de lui en faire rapport;
- reçu les états financiers trimestriel et adopté les états financiers audités au 31 mars 2021.

Il a autorisé la directrice générale et secrétaire et le directeur des JDIQ à signer le contrat de location avec la Société du Palais des congrès de Montréal pour le congrès des JDIQ 2023.

Il a autorisé la directrice générale et secrétaire et le directeur des JDIQ à signer un contrat de marketing stratégique de 3 ans avec la firme Virus média pour les JDIQ.

Travaux de développement informatique du projet Platine

Il a reçu le rapport du comité d'audit sur l'avancement des travaux de développement informatique du projet Platine et approuvé la poursuite des travaux dont le développement, à l'interne, du module Souscription et du module Réclamation du FARPODQ et du module Syndic de l'Ordre.

Orientations stratégiques

Il a tenu des plénières et y a invité l'ensemble du comité de direction.

Il a adopté le Plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre des dentistes du Québec.

Il a adopté le plan d'action stratégique pour 2022-2023 et procédé à l'adoption de principe du plan d'action stratégique des années 2023-2024 et 2024-2025.

Affaires réglementaires et légales

Il a procédé à l'adoption finale du Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par un dentiste, pour dépôt à l'Office des professions du Québec.

Il a procédé à l'adoption de principe des projets de règlement suivants et approuvé de les soumettre à l'Office des professions du Québec pour examen :

- Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec;
- Règlement sur les activités pouvant être exercées par un assistant dentaire.

Il a procédé à l'adoption de principe du Règlement sur la détention des sommes par les dentistes et approuvé de procéder à la consultation des membres de l'Ordre.

Il a approuvé qu'une demande officielle soit déposée au ministère de la Santé et des Services sociaux afin de rendre la vaccination obligatoire pour tous les dentistes au Québec, selon les mêmes modalités que celles établies pour certains professionnels de la santé dans le décret 1276-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population en contexte de pandémie de COVID-19.

Affaires relatives à la pratique professionnelle

En lien avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant des dispositions légales dans le domaine bucco-dentaire :

- il a procédé à l'adoption de principe de la partie 1 du Guide explicatif de la Loi, telle qu'élaborée par les 4 ordres du domaine de la santé bucco-dentaire;
- il a approuvé le contenu des documents élaborés conjointement avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec portant sur les examens diagnostiques et la contribution aux traitements et aux suivis orthodontiques selon une ordonnance.

Autres

Il a autorisé l'envoi d'une lettre au directeur du Cégep de Matane afin de soutenir la démarche visant à délocaliser le programme en hygiène dentaire dans l'est du Québec et à le relocaliser à Matane afin d'aider la région de la Gaspésie à résoudre un problème particulièrement important de pénurie d'hygiénistes dentaires.

Il a adopté le nouveau logo des JDIQ.

Il a reçu et adopté le rapport de l'évaluation de la performance 2020-2021 de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Il a fixé la date de l'assemblée générale annuelle de 2021 et en a adopté l'ordre du jour. Il a fixé la date de l'assemblée générale annuelle de 2022.

Il a adopté le calendrier des réunions du conseil d'administration pour 2023.

Orientations stratégiques

Dans le cadre de ses travaux d'élaboration du nouveau plan stratégique de l'organisme entrepris au début de 2021, le conseil d'administration souhaitait que l'Ordre des dentistes se positionne clairement comme l'un des acteurs incontournables de la santé au Québec. Cette orientation ne pouvait se concrétiser qu'en élargissant la mission afin d'y ajouter un volet portant sur l'accès aux soins.

La nouvelle mission de l'Ordre des dentistes du Québec :

PROTÉGER LE PUBLIC

en assurant une médecine dentaire de qualité,
en favorisant l'accès aux soins buccodentaires
et en faisant la promotion de l'importance
de la santé buccodentaire pour
la santé globale.



Fier de cette nouvelle mission, l'Ordre a élaboré un Plan stratégique 2022-2025, qui s'appuie sur cette vision : « Une santé buccodentaire optimale pour tous, en misant sur l'accès à des soins de qualité, sur la prévention et sur la collaboration entre les intervenants. »

Cet énoncé de mission est soutenu par l'importance qu'accordent ses maîtres d'œuvre aux valeurs suivantes : **confiance**, **bienveillance**, **rigueur** et **collaboration**.

Plan stratégique

Le plan stratégique adopté par le conseil d'administration en septembre 2021 est accompagné d'un plan d'action qui s'oriente autour des priorités stratégiques suivantes :

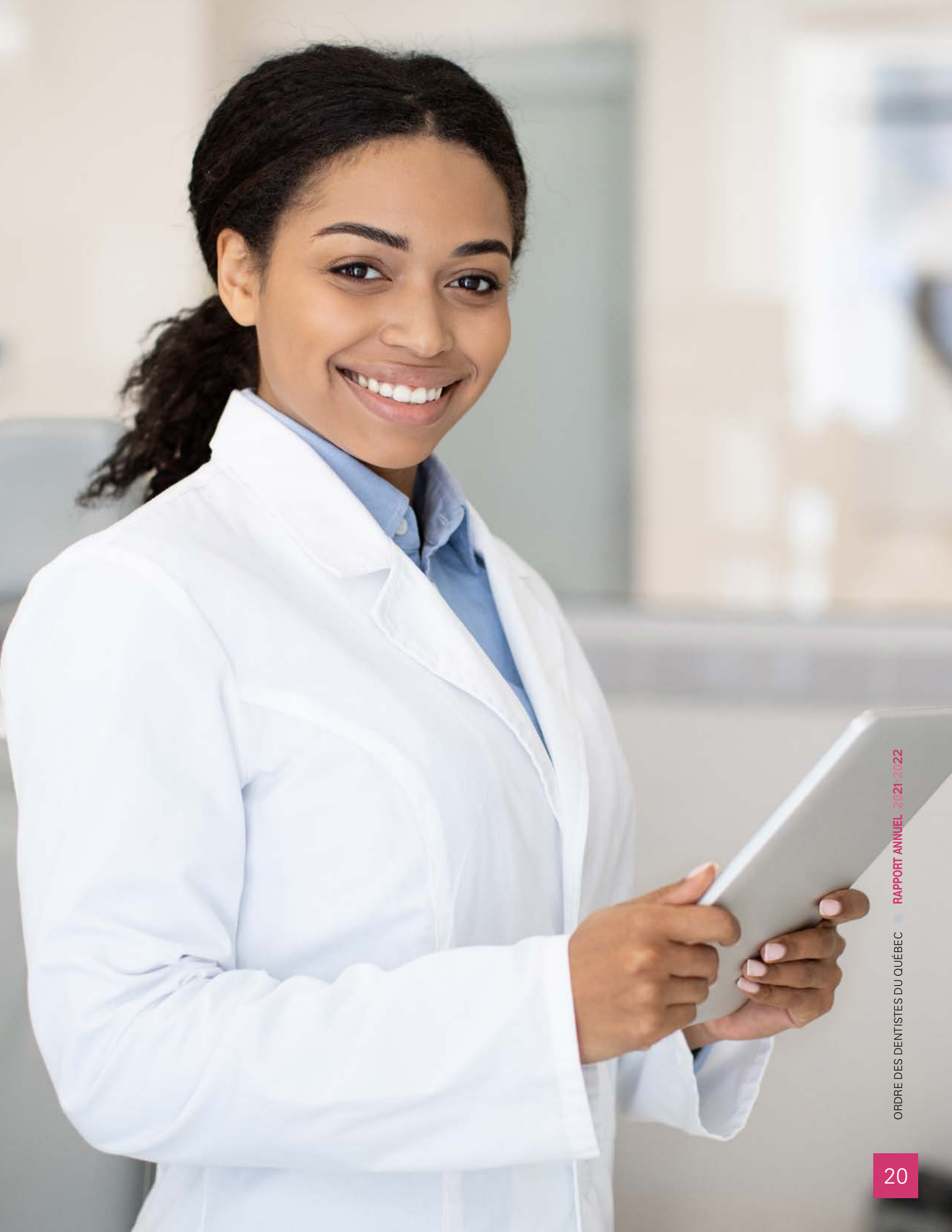
1. L'Ordre se positionne pour favoriser l'accès à des soins buccodentaires de qualité pour tous.
2. L'Ordre mise sur la prévention pour renforcer la protection du public.
3. L'Ordre compte sur l'appui de membres fiers et engagés.
4. L'Ordre vise l'excellence organisationnelle.
5. L'Ordre s'investit dans une gouvernance créatrice de valeur.

Plan d'action

De multiples actions stratégiques sont prévues au cours des trois prochaines années financières. Bien que le plan stratégique ait été approuvé lors de l'exercice 2021-2022 et qu'il vise la période 2022-2025, plusieurs actions ont été réalisées ou entreprises durant l'exercice 2021-2022.

Voici l'état d'avancement des principaux projets :

ACTIONS STRATÉGIQUES	AVANCEMENT DU PROJET
Intervention active sur les enjeux de santé	Actions en continu
Nouvelle classification en parodontie	Terminé
Apnée du sommeil (modules 3 et 4 offerts par les universités)	Terminé
Développement du programme des Journées dentaires internationales du Québec 2021 axé sur la prévention	Terminé
Tournée de l'Ordre sur le cancer buccal	Terminé
Collaboration avec les ordres du domaine de la santé en général et du domaine buccodentaire en particulier	En cours
Participation active à la table de collaboration interprofessionnelle en santé	En cours
Développement de la plateforme Platine	En cours
Politique de gestion intégrée des risques	Terminé



Élections au sein du conseil d'administration

Il n'y a pas eu d'élection au cours de l'exercice 2021-2022.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre a eu lieu le 23 octobre 2021, par vidéoconférence. Il y avait 212 membres présents, y compris les administrateurs membres de l'Ordre.

Principaux points à l'ordre du jour

- Rapport du président de l'Ordre des dentistes du Québec :
 - Rapport d'activités sur l'exercice financier 2020-2021 et sur l'évolution de certains dossiers depuis le 1^{er} avril 2021;
 - Planification stratégique.
- Présentation des états financiers audités au 31 mars 2021.
- Cotisation annuelle (rapport de la consultation par la secrétaire de l'Ordre, rapport du président du comité d'audit et deuxième consultation).
- Rapport du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.
- Nomination des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre.
- Approbation de la rémunération des administrateurs, y compris celle du président, pour l'exercice financier 2022-2023.

Assemblée générale extraordinaire

L'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire durant l'exercice financier 2021-2022.

Politiques et pratiques de gouvernance

TITRE	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	ÉLABORATION OU RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉES
Politique de placements	2014-03-14	2022-03-25	–
Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance	2010-09-24	2022-03-25	Révision en continu
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-05-25	2018-11-23	–
Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-05-25	2019-01-31	–
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-09-21	–	–
Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	2018-11-23	2022-03-22	Révisée chaque année
Guide de l'administrateur	2018-11-23	2021-09-17	–
Politique sur l'approbation des déplacements hors Québec	2019-05-24	–	–
Politique de gestion intégrée des risques	2021-09-17	–	–
Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des dentistes du Québec	2022-03-05	–	–

Formation des administratrices et des administrateurs relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATRICES ET D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	16	0
Gouvernance et éthique	16	0
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Normes d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de l'Ordre

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec a été adopté par le conseil d'administration et est entré en vigueur le 25 mai 2018 et révisé le 23 novembre 2018. On peut le consulter sur le site Web de l'Ordre.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

- Au cours de l'exercice, le comité a tenu **1 réunion** et procédé à l'approbation de 1 résolution écrite.

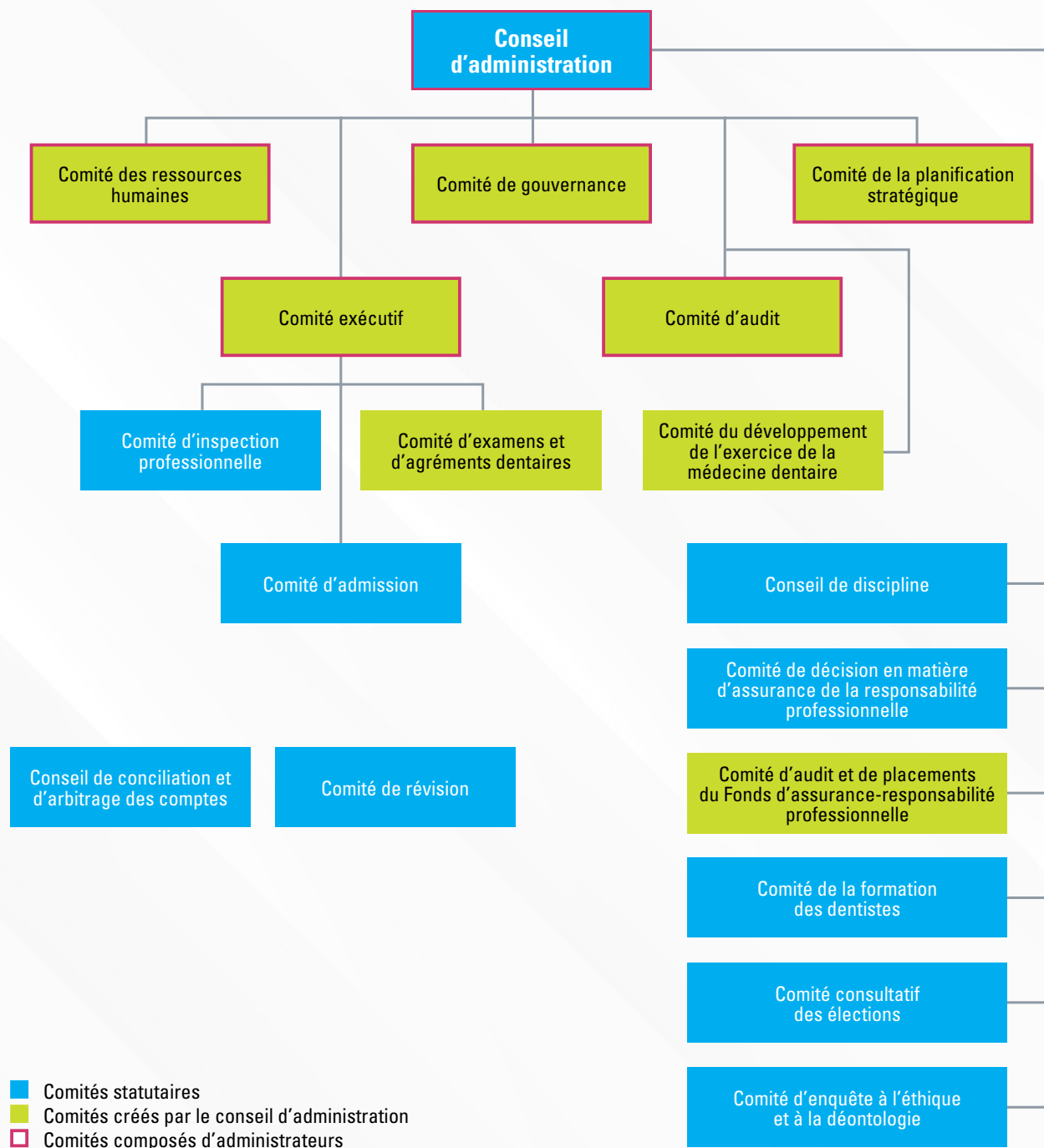
Composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

NOM	DATE DE NOMINATION	STATUT	DURÉE DU MANDAT
D ^{re} Lise Payant	1 ^{er} février 2021	Ancienne administratrice et présidente du comité	2 ans
D ^r Laurent Jolicoeur-Tran	1 ^{er} février 2021	Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci	2 ans
M ^{me} Anne-Marie Poitras	1 ^{er} février 2021	Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office et qui n'est pas administrateur de l'Ordre	2 ans

Le comité s'est réuni afin d'élaborer la Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des dentistes du Québec. Cette politique a été approuvée et est entrée en vigueur le 5 mars 2022.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Organigramme de l'Ordre des dentistes du Québec



Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité exécutif

Le comité exécutif de l'Ordre des dentistes du Québec est composé de 5 administrateurs : le président de l'Ordre, le vice-président, 2 administrateurs élus et 1 administrateur nommé par l'Office des professions du Québec.

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue.

COMPOSITION DU COMITÉ

D^r Guy Lafrance, président

D^{re} Sandra Verdon, vice-présidente

D^r Alexandre Caron

D^{re} Julie Normandeau

M. Claude Daoust

- Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité exécutif a tenu **27 séances**, dont 9 résolutions écrites unanimes tenant lieu en séance.

Activités du comité exécutif

Au cours de l'exercice, le comité exécutif a tenu 18 réunions et adopté unanimement 9 résolutions écrites, conformément aux Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance.

Principales résolutions :

Il a adopté les protocoles des examens pour l'année 2022, soit :

- les examens du processus de reconnaissance d'équivalence, à savoir :
 - l'évaluation des connaissances fondamentales,
 - l'évaluation du jugement clinique,
 - l'évaluation des habiletés cliniques;
- l'examen de l'Ordre, à savoir :
 - l'examen écrit,
 - l'examen clinique objectif structuré;
- l'examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires;
- l'examen national des spécialités dentaires.

Il a pris des décisions à l'égard du statut de membre au tableau de l'Ordre et délivré des permis.

Il a procédé à l'étude de dossiers en vertu de l'article 45 du Code des professions.

Il a reconnu des maîtres de stage et renouvelé la reconnaissance de maîtres de stage dans le cadre du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Il a imposé des stages de perfectionnement avec et sans limitation du droit d'exercice à l'endroit de dentistes ayant fait l'objet d'une recommandation en ce sens de la part du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline.

Il a imposé des limitations en vertu de l'article 55.0.1 du Code des professions.

Il a levé des limitations au droit d'exercer des activités professionnelles et levé des stages de perfectionnement sur examen des rapports favorables des maîtres de stage.

Il a procédé à la radiation de dentistes pour non-paiement de la cotisation annuelle et à des radiations en application du Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes.

Il a approuvé la liste de membres désignés par l'Ordre pour agir à titre d'examineurs/observateurs dans le cadre des examens d'évaluation du processus de formation administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2022.

Il a nommé des observateurs afin de représenter l'Ordre des dentistes du Québec lors de la tenue

des examens de l'Ordre et des examens nationaux des spécialités dentaires qui se tiendront en 2022.

Il a nommé des surveillants dans le cadre des examens de l'Ordre administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2022.

Il a approuvé la liste des enquêteurs-experts et autorisé le comité d'inspection professionnelle à s'adjoindre leurs services en vertu de l'article 112 du Code des professions.

Il a approuvé un ajout aux lignes directrices sur la sédation portant sur l'identification de l'équipe pour la sédation analgésique dans les cabinets dentaires privés.

Il a agi comme comité responsable du processus entourant la sélection du récipiendaire du prix Hommage pour 2021-2022.

Comité de gouvernance

Le comité est composé de 5 membres, dont le président de l'Ordre, 3 administrateurs, dont au moins 1 est administrateur élu et 1 est administrateur nommé, et 1 ancien administrateur ayant quitté son poste depuis moins de 3 ans au moment d'être nommé. Le président du comité de gouvernance n'est pas le président de l'Ordre.

Le comité de gouvernance a pour mandat d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, principalement celles qui s'appliquent aux ordres professionnels, et de formuler des recommandations au conseil d'administration pour leur application efficace.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le mandat du comité de gouvernance a été défini de la façon suivante :

- réviser les règlements, les politiques relatives à la gouvernance et les codes, y compris le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et celui des membres de comités;
- s'assurer de la révision des différentes politiques de l'Ordre des dentistes du Québec par les instances qui en sont responsables;
- interpréter, rédiger et tenir à jour les processus de gouvernance;
- revoir périodiquement la composition des comités et groupes de travail ainsi que la définition de leur mandat;
- procéder à l'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités et de leurs membres;
- revoir au besoin le processus de mise en candidature des comités;
- revoir le processus d'accueil des nouveaux administrateurs ainsi que le modèle de rémunération et le programme de formation des administrateurs;

- passer en revue l'allocation du président du conseil et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- voir à la planification de la relève au sein du conseil d'administration et des comités;
- identifier et surveiller certaines catégories de risques, dont les risques réputationnels et de gouvernance.

Le comité exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Françoise Rollin, présidente

D^r Guy Lafrance

D^r René Lord

D^{re} Sophie Labelle

D^r Denis Munger, ancien administrateur

- Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de gouvernance a tenu **5 réunions.**

Activités du comité de gouvernance

Au cours de l'exercice, le comité de gouvernance s'est assuré de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la gestion de la crise de la COVID-19, reçu par le conseil d'administration en novembre 2020. Il a notamment souligné les recommandations liées à des enjeux à intégrer dans le cadre des travaux du comité de la planification stratégique.

Le conseil d'administration a confié au comité de gouvernance le mandat de revoir la composition et le nombre de comités au sein de l'Ordre dans un but de rationalisation et d'efficience.

Le comité de gouvernance possède un pouvoir de recommandation. À cet égard, le conseil d'administration a reçu et approuvé l'ensemble des recommandations du comité de gouvernance.

Ainsi, dans le cadre de ses travaux, le comité de gouvernance :

- a procédé à la révision des mandats et de la composition des comités de l'Ordre qui a conduit à des recommandations au conseil d'administration;
- a élaboré la section du plan stratégique touchant les actions de gouvernance. De façon plus concrète, il a recommandé au conseil d'administration des actions destinées à atteindre les objectifs suivants :
 - acquérir une compréhension commune des rôles et responsabilités du conseil d'administration, de ses comités et des directions de l'Ordre,
 - optimiser la reddition de comptes auprès du conseil d'administration et des membres,
 - améliorer le fonctionnement des rencontres du conseil d'administration en se fondant sur les meilleures pratiques,
 - élaborer une matrice des compétences du conseil d'administration;
- a procédé à l'examen de certains volets touchant des activités de gouvernance du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs (LRLQ, c. A-32.1);

- a procédé à l'exercice d'évaluation du conseil d'administration et du président, et en a analysé les résultats et les commentaires. Il a soumis au conseil d'administration les recommandations en regard des mesures d'optimisation dégagées de cette analyse. L'exercice d'évaluation du conseil d'administration a donné lieu à plusieurs recommandations approuvées par le conseil d'administration;
- a revu le questionnaire d'autoévaluation des administrateurs et s'est assuré que l'exercice de rencontres individuelles des administrateurs avec le président de l'Ordre se réalise;
- en vue de l'élection à la présidence de 2023, le comité de gouvernance a recommandé au conseil d'administration :
 - de maintenir le mode électoral actuel, à savoir le suffrage universel des membres de l'Ordre par scrutin secret,
 - d'autoriser le président à maintenir les visites dans les sociétés dentaires du Québec, et ce, même dans les 12 mois précédant l'élection à la présidence. Les thèmes principaux des messages qu'il pourra livrer seront encadrés par le conseil d'administration,
 - d'amender l'article 5.09 des Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance afin d'ajouter au mandat du comité d'audit l'analyse aux 4 ans de la rémunération globale du président.

Le comité de gouvernance a révisé les documents suivants et en recommandé l'approbation au conseil d'administration :

- Processus d'élection des membres du comité exécutif;
- Matrice des compétences des administrateurs;
- Guide de l'administrateur;
- Entente de confidentialité permettant de recevoir le serment de discrétion des membres de comités incluant les administrateurs.

Comité d'audit

Le comité est composé de 3 administrateurs, dont au moins 1 est administrateur élu et 1 est administrateur nommé. Au moins 1 des membres du comité devra posséder une expertise particulière en comptabilité ou en finances; il agira à titre de président du comité d'audit. Au moins 1 des membres du comité doit avoir des connaissances dans le domaine de l'assurance. L'opportunité de maintenir cette compétence sera réévaluée à la fin du présent exercice. Si aucun administrateur ne possède d'expertise particulière en comptabilité ou en finances, un 4^e membre sera nommé. Le cas échéant, le conseil désignera le président du comité d'audit.

Le mandat du comité d'audit est le suivant :

- assurer une surveillance efficace des activités financières de l'Ordre des dentistes du Québec et identifier les risques de pertes qu'il encourt;
- revoir les comptes de dépenses du président, du directeur général et des directeurs;
- examiner les contrats contenant des engagements financiers supérieurs à 150 000 \$;
- donner des avis au conseil d'administration et conseiller la direction sur la substance et la présentation de l'information financière;
- veiller au respect et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne;
- identifier les principaux risques auxquels l'Ordre est exposé, incluant les risques liés à la sécurité de l'information, s'assurer que des techniques appropriées de gestion des risques sont mises en place et veiller à une gestion intégrée des risques;
- définir, aux fins de recommandation, le taux annuel d'augmentation des salaires;
- examiner les prévisions budgétaires annuelles, s'assurer que les orientations prises par le conseil d'administration sont respectées et faire les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- étudier l'évolution des dépenses sur une base trimestrielle en fonction des prévisions budgétaires et faire rapport au conseil d'administration;
- recommander la désignation de l'auditeur externe au conseil d'administration, pour une recommandation finale à l'assemblée générale des membres;
- réviser et approuver le coût estimatif de l'audit externe et des services d'expertise requis en comptabilité;
- s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe;
- réviser et analyser, de concert avec le directeur général et secrétaire, le directeur des finances et l'auditeur externe, les états financiers annuels audités et en recommander l'approbation au conseil d'administration;
- s'assurer que les surplus réservés sont investis en conformité avec la Politique de placements de l'Ordre des dentistes du Québec;
- procéder à la révision des politiques propres à son mandat;
- analyser, aux 4 ans, la rémunération globale et les autres avantages sociaux, y compris les conditions d'hébergement et de transport, à offrir à la présidence de l'Ordre, et ce, pour la période couverte par le prochain mandat dans le but d'en faire la recommandation au conseil d'administration. L'évaluation pourrait tenir compte des facteurs établis dans la résolution CA-23-03-18-115;
- exécuter les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Alain Boisvert, président

M^{me} Constance Lemieux

D^{re} Julie Normandeau

- Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité d'audit a tenu **8 réunions.**

Activités du comité d'audit

Les membres du comité d'audit ont traité différents dossiers et formulé 15 recommandations qui ont toutes été reçues et approuvées par le conseil d'administration.

Voici les sujets sur lesquels portaient les dossiers traités au cours de l'exercice 2021-2022 :

- États financiers audités au 31 mars 2021.
- Montant de la cotisation annuelle 2022-2023.
- Prévisions budgétaires et budget 2022-2023.
- Nomination et honoraires des auditeurs externes.
- Revue trimestrielle du rapport de dépenses du président, de la directrice générale et des directeurs.
- Revue trimestrielle des états financiers 2021-2022.
- Revue trimestrielle de l'état des placements.
- Confirmation de régularité des remises gouvernementales.
- Rémunération du président.
- Rémunération des administrateurs et des membres des comités (jetons de présence).
- Rémunération globale.
- Suivi du projet de développement et architecture des TI.
- Renouvellement du contrat annuel des assurances collectives.
- Gestion de risque.

Comité de la planification stratégique

Le comité de la planification stratégique est composé de 5 administrateurs, dont le président de l'Ordre, lequel est le président du comité, le vice-président et 3 administrateurs dont au moins 1 est administrateur nommé.

Le comité de la planification stratégique a pour mandat de développer, de concert avec la direction générale et les diverses directions de l'Ordre, le plan stratégique, lequel comprend les enjeux de communication, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration. Le cas échéant, le comité proposera au conseil d'administration des modifications à apporter aux orientations et aux objectifs stratégiques adoptés. Le comité effectuera également un suivi du déploiement du plan stratégique, comprenant le plan stratégique de communication et des objectifs poursuivis.

COMPOSITION DU COMITÉ

D^r Guy Lafrance, président

D^{re} Sandra Verdon, vice-présidente

D^{re} Cathia Bergeron

D^{re} Liliane Malczewski

M^{me} Françoise Rollin

■ Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de la planification stratégique a tenu **10 réunions**.

Activités du comité de la planification stratégique

Dès le début de l'exercice 2021-2022, le comité de planification stratégique a repris les travaux qui avaient été suspendus en raison de la pandémie.

La phase de démarrage des travaux de planification stratégique s'est déroulée au premier trimestre. Au cours de cette période, toutes les sociétés dentaires, les associations de dentistes,

les facultés de médecine dentaire, les partenaires, tels que le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fondation de l'Ordre, les ordres du domaine buccodentaire, les administrateurs, les employés et les membres de l'Ordre ont été consultés par la voie d'un sondage écrit. Cette première consultation visait à dégager des orientations et à circonscrire les enjeux pouvant guider l'élaboration du futur plan stratégique.

Au cours du deuxième trimestre, des rencontres ont été organisées avec les intervenants consultés lors de la phase 1 des travaux. Ces rencontres ont principalement permis de discuter plus en profondeur des différents enjeux de la profession. L'important travail de collecte d'information fait en amont est venu enrichir les réflexions du comité de la planification stratégique et, de concert avec le comité de direction et les administrateurs, le comité a tenu des plénières sous forme d'ateliers. Ces derniers ont permis de réfléchir plus précisément à la mission, à la vision et aux valeurs appelées à devenir le moteur des actions de l'Ordre pour les 3 prochaines années. Lors de la phase finale de l'élaboration du plan, un sondage auprès du grand public, conduit par la firme SOM, est venu confirmer la vision du comité de planification stratégique quant aux orientations à adopter, en particulier celles touchant les enjeux sociétaux comme la prévention et l'accès aux soins. Le plan stratégique 2022-2025 a été approuvé par le conseil d'administration le 17 septembre 2021.

Au troisième trimestre, le plan stratégique a été présenté à diverses personnes.

Au dernier trimestre, le comité a examiné le plan d'action stratégique élaboré par la direction générale et les directeurs. Le plan d'action qui couvre 2022-2023 a été approuvé par le conseil d'administration le 25 mars 2022. Les volets 2023-2024 et 2024-2025 du plan d'action ont fait l'objet d'une adoption de principe afin de permettre un déploiement en mode agile.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre dans la mise en place et la révision des politiques et des normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le comité a pour mandat de :

- procéder à l'examen des candidatures reçues pour les nominations des membres des comités de l'Ordre, à l'exception des comités composés presque exclusivement d'administrateurs, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration;
- conseiller, au besoin, le directeur général dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève;
- agir, au besoin, à titre de comité de sélection pour l'embauche de certains cadres (en l'occurrence le syndic, les syndics adjoints, le directeur des services professionnels, le directeur général adjoint et le directeur du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle) et faire des recommandations au conseil d'administration;
- revoir et recommander, au besoin, des modifications importantes à la structure organisationnelle des directions (notamment, les descriptions des fonctions et les liens hiérarchiques au sein de l'équipe de direction);
- conseiller le directeur général eu égard au processus de nomination des autres membres de l'équipe de direction.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au directeur général, le comité doit procéder, une fois l'an, à l'évaluation des risques liés aux ressources humaines et s'enquérir de l'état des relations de travail.

Le cas échéant, l'examen des candidatures et les entrevues pour l'obtention d'un poste à l'Ordre devront être confiés à un comité ad hoc formé par le conseil d'administration, et ce, dès qu'un membre du comité des ressources humaines manifeste son intention d'y postuler.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Claude Daoust, président

Dr Alexandre Caron

M^{me} Françoise Rollin

■ Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité exécutif a tenu **27 réunions.**

Activités du comité des ressources humaines

Parmi ses activités, le comité a procédé à l'examen de candidatures et recommandé au conseil d'administration les nominations suivantes :

- 1 inspecteur pour la région de Montréal et 1 pour la région de Québec;
- 1 syndic adjoint;
- membres du conseil de discipline et membres du comité de décision en matière de responsabilité professionnelle.

Comité de la formation des dentistes

Le comité de la formation des dentistes est un comité consultatif qui a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des dentistes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Par qualité de la formation, on entend l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour exercer la profession de dentiste.

COMPOSITION DU COMITÉ

D^r Peter Chauvin

D^r Pierre-Luc Déry

D^{re} Céline Messier

D^{re} Athena Papadakis

M^{me} Lucie Vézina, représentante suppléante de M. Ortez

Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice par le comité de la formation des dentistes.

Toutefois, l'examen de la conformité du programme de médecine dentaire aux exigences de compétences est effectué par la Commission de l'agrément dentaire du Canada.

- Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le comité n'a tenu aucune réunion.

Personnel permanent au 31 mars 2022

DIRECTION GÉNÉRALE

M^e Caroline Daoust
Directrice générale et secrétaire

Sylvie Morin
Coordonnatrice à la direction générale

Samira Benamara
Adjointe à la direction générale

DIRECTION DE L'ADMISSION, DU TABLEAU, DES SERVICES JURIDIQUES ET DES GREFFES

M^e Priscille Pelletier
Directrice générale adjointe
et secrétaire adjointe

M^e France Gauthier
Conseillère juridique et secrétaire
du conseil de discipline

Nathalie Simard-Beaulieu
Responsable des déclarations
annuelles

Catherine Lalonde
Coordonnatrice à l'admission,
au tableau, aux services juridiques
et aux greffes

Chantal Lamarre
Responsable –
exercice en société

Marc Lefebvre
Responsable –
exercice en société

Nadia Gauvreau
Responsable adjointe –
exercice en société

Salina Begum
Responsable adjointe –
admission

Renée Lauzier
Agente administrative

Carole Pigeon
Responsable – service
aux membres

Sylvain Gagné
Directeur adjoint des
technologies numériques

Vlad Davidescu
Analyste technique –
informatique

Dominic Michaud
Technicien informatique

Sébastien Lehmstedt
Programmeur

D^r Stéphane Monette
Dentiste-conseil

DIRECTION DE L'EXERCICE DE LA MÉDECINE DENTAIRE

D^r Pierre Boudrias
Directeur

D^{re} Véronique Deschênes
Directrice adjointe – exercice
de la médecine dentaire

Nathalie Chassé
Coordonnatrice à l'exercice
de la médecine dentaire

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

Marie-Eve Lapointe
Directrice

Kim-Lai Pham
Réceptionniste et adjointe
aux ressources humaines

Viviane Coudsi
Commis

DIRECTION DES FINANCES

Josée Blanchette
Directrice

Martine Lafleur
Technicienne à la paie
et comptabilité

Kathleen-Dawn Bernardino
Commis comptable

BUREAU DU SYNDIC

D^r Mario Mailhot
Syndic

D^r Guy Auger
Syndic adjoint

D^r Sébastien Greiche
Syndic adjoint

D^r Jean-Charles Létourneau
Syndic adjoint

D^r Dominic Massé
Syndic adjoint

D^{re} Martine Masson
Syndique adjointe

D^{re} Helen Mpantis
Syndique adjointe

D^r Stéphane Parent
Syndic adjoint

M^e Johanne Pinsonnault
Avocate

D^{re} Christine Demers
Dentiste-conseil

D^{re} Ngoc-Ha Nguyen
Dentiste-conseil

Elizabeth Deschamps
Technicienne juridique
et enquêtrice

Valérie Fournier
Adjointe juridique

Céline Jeannot
Adjointe aux enquêtes

Khelifa Khacham
Adjoint aux enquêtes

Erika Laliberté
Adjointe aux enquêtes

Emmanuelle Manseau
Adjointe aux enquêtes

Marilyne Proulx
Adjointe aux enquêtes

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

D^r Frédéric Ferron
Directeur et secrétaire adjoint du
comité d'inspection professionnelle
(CIP)

D^{re} Isabelle Solis
Directrice adjointe – qualité de
l'exercice et secrétaire du CIP

D^{re} Chantal Aubry
Directrice adjointe –
affaires professionnelles

Lucie Francoeur
Coordonnatrice du CIP

Angélique Courchesne
Responsable des inspections

Sirène Nahid
Adjointe administrative

Alia Haidar-Marques
Agente administrative

D^r André Fortier
Inspecteur

D^{re} Hélène Ouellet
Inspectrice

D^{re} Andréanne St-Martin
Inspectrice

D^r Marc Robert
Inspecteur

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DES COMMUNICATIONS

M^e André Lavoie
Directeur

Olivier Meunier
Conseiller aux communications

Zacharie Lévesque Gauthier
Coordonnateur – Web et
médias sociaux

DIRECTION DES JOURNÉES DENTAIRES INTERNATIONALES DU QUÉBEC

D^r Mario Auger
Directeur

Marie Tétreault
Coordonnatrice –
Journées dentaires

Christine Favreau
Adjointe administrative –
inscriptions

Natalie Séguin
Adjointe administrative –
conférenciers

DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Caroline Vermette
Directrice

M^e Mylène Demers
Directrice adjointe et
responsable du Service
des sinistres

Daphnée Joachim
Adjointe administrative

Nancy Leduc
Adjointe administrative
aux réclamations

Sophie Montreuil
Adjointe administrative
aux réclamations

Véronique LeBrun
Adjointe administrative
à la souscription

Phuong Vu
Technicienne comptable

Latifa Ouidadi
Secrétaire-réceptionniste

Monique Thibaut
Commis

Ressources humaines

Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut d'un poste à temps plein au sein de l'Ordre est de 35.

L'Ordre compte l'équivalent de 67 employés à temps plein.

Reconnaissance des équivalences

Agissant en vertu d'une délégation du conseil d'administration, le comité d'admission examine et décide des candidatures à l'exercice de la profession.

COMPOSITION DU COMITÉ

D^{re} Danielle Robert, présidente

D^r André Lavallière

D^r David Morin

■ Le comité d'admission a tenu **12 réunions ordinaires** et **6 réunions extraordinaires** pendant l'exercice 2021-2022.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	FORMATION OU DIPLÔME OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	3
Reçues au cours de l'exercice	0	8	11
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	7	13
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
Refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0	1	1

* Mais au Canada.

Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	FORMATION OU DIPLÔME OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s)	0	0	0

** Mais au Canada.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les hommes et les femmes	3	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Au Canada, plusieurs organisations veillent à l'évaluation des qualifications professionnelles. La Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire a constitué un groupe de travail qui examine les compétences requises pour exercer la profession de dentiste au Canada. Des référentiels de compétences sont élaborés et tenus à jour par l'Association des facultés dentaires du Canada. Pour sa part, la Commission d'agrément dentaire du Canada élabore et tient à jour des listes de compétences pour les programmes universitaires des 1^{er} et 2^e cycles qui sont en adéquation avec les normes établies pour exercer la profession au Canada.

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada est, quant à lui, responsable d'établir et de maintenir des normes de compétence nationales pour les dentistes exerçant au Canada. Il administre également, pour le compte de chaque organisme de réglementation provincial, les évaluations du programme de reconnaissance d'équivalence. Grâce à ces organisations qui possèdent toutes les connaissances requises et une vaste expertise, l'évaluation des compétences répond aux critères en lien avec l'équité pour les candidats à l'exercice de la profession et la protection du public.

Il y a plus de 10 ans, l'Ordre des dentistes du Québec a conclu un arrangement avec le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la France en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, ce qui permet la mobilité des professionnels entre les deux territoires.

Depuis de nombreuses années, la Commission d'agrément dentaire du Canada et la Commission d'agrément dentaire de l'Association dentaire américaine approuvent les exigences des programmes d'enseignement universitaire canadiens et américains des 1^{er} et 2^e cycles, donnant ainsi droit à une réciprocité de reconnaissance d'équivalence de diplôme.

Par ailleurs, les candidats détenteurs d'un doctorat en médecine dentaire obtenu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis peuvent bénéficier de formations d'appoint offertes par des universités canadiennes et d'un programme d'accompagnement lié aux évaluations du processus de reconnaissance d'équivalence ou aux examens de spécialité dentaire.

Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Projets en cours et consultations menées auprès de l'Office des professions du Québec :

- Projet de règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par un dentiste.
- Projet de révision du Code de déontologie des dentistes.
- Projet de règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec.
- Projet de règlement sur la détention des sommes par les dentistes.
- Projet de règlement sur les activités pouvant être exercées par une assistante dentaire.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Guide en vigueur et en constante évolution :

- COVID-19 – Procédures buccodentaires – Prestations des services buccodentaires en contexte de pandémie, produites par le groupe de travail constitué par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour formuler des directives liées à la pratique professionnelle dans le domaine buccodentaire pendant la pandémie.

Projets en cours et consultations menées :

- Guide de pratique portant sur l'utilisation des appareils de radiographie dentaire portatifs (en collaboration avec le MSSS) :
 - Consultation auprès du Laboratoire de santé publique du Québec, de l'Institut national de santé publique du Québec et de la Direction du génie biomédical, de la logistique et de l'approvisionnement.
- Lignes directrices portant sur le contrôle de l'infection et le retraitement des dispositifs médicaux.

- Guide explicatif découlant de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (loi 15), élaboré conjointement par les 4 ordres professionnels du domaine buccodentaire.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

L'Ordre a produit plusieurs directives et communiqués destinés à ses membres concernant les mesures à suivre pendant la pandémie.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Des travaux de révision des connaissances, des compétences et des aptitudes que doit réunir un dentiste qui commence à exercer la profession au Canada se sont déroulés au sein des organismes nationaux.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

L'Ordre offre du soutien aux membres en matière de formation continue, de lignes directrices, de mesures de protection mises en place en lien avec la COVID-19, d'admission, d'inscription annuelle, de mise à jour du tableau, d'exercice en société, de réglementation et de normes de pratique.

L'Ordre dispose également d'un programme de suivi individualisé afin d'aider les membres aux prises avec des difficultés d'ordre médical qui pourraient affecter leur pratique professionnelle.

Inspection professionnelle

Le mandat du comité d'inspection professionnelle s'inscrit dans la réalisation de la mission de l'Ordre, soit la protection du public. De façon plus précise, le mandat du comité a été défini par le conseil d'administration, conformément à la loi dans ce domaine, de la façon suivante :

- Définir les objectifs de l'inspection professionnelle à court, moyen et long terme.
- Suggérer un programme et un mode de sélection des cabinets de généralistes et de spécialistes à visiter et en assurer la réalisation.
- Informer tous les dentistes des lacunes relevées lors de la visite relative au programme de surveillance générale et les inciter à les corriger, le cas échéant.
- Établir des priorités quant à la sélection des bureaux à visiter en tenant compte des objectifs stratégiques déterminés par le conseil d'administration ou par le comité exécutif.
- Codifier les lacunes les plus souvent relevées.
- Évaluer les ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser ce mandat.

COMPOSITION DU COMITÉ

D^r Stéfán Haas-Jean, président
D^{re} Nathalie Morin
D^{re} Christine Nadeau
D^r Jacques Rouleau
D^{re} Mireille Savoie

- Le comité d'inspection professionnelle a tenu **9 réunions ordinaires** et **3 réunions extraordinaires** et adopté 10 résolutions électroniques pendant l'exercice 2021-2022.

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle.

	NOMBRE
Inspecteurs à temps plein	0
Inspecteurs à temps partiel	4

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Par son programme de surveillance de l'exercice, l'Ordre s'assure que les soins dentaires offerts à la population respectent les normes de pratique généralement reconnues. Le programme d'inspection professionnelle a pour objectif d'effectuer des visites chez tous les dentistes membres de l'Ordre qui exercent la profession au Québec, et ce, à des intervalles variables selon certains facteurs de risque.

Approuvé le 27 septembre 2013 par le conseil d'administration de l'Ordre, ce programme comprend entre autres les 3 composantes suivantes :

- des visites de vérification générale à fréquence variable;
- des visites ciblées qui visent à vérifier des aspects de la pratique présentant un risque plus élevé;
- des visites d'accompagnement qui ciblent les nouveaux inscrits au tableau des membres.

Axé sur le soutien et la prévention, ce programme de surveillance générale assure la qualité de l'exercice de la profession des dentistes québécois et procède également à la vérification de leurs cabinets. Il contribue donc à la mission de l'Ordre, soit la protection du public. En plus de veiller au respect des normes de pratique par les dentistes, le programme favorise l'amélioration de la qualité des services offerts aux patients.

Ce programme fera l'objet d'une révision complète sous peu.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	252
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	252
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	252
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	240
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	240
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	12

Bilan des inspections professionnelles

Tenue des dossiers

- Absence de consignation ou consignation trop succincte au dossier d'éléments pertinents à l'examen, au traitement ou au suivi.
- Absence de signature aux entrées faites au dossier.
- Formulaires de collecte de données incomplets.
- Histoire médicale incomplète : absence de la date/signature, histoire non investiguée, absence de mise à jour aux rappels.
- Absence de la raison de la consultation inscrite au dossier (plainte principale).
- Absence du type d'examen (complet, urgence, rappel) inscrit au dossier.
- Relevés d'opération ou détails du protocole incomplets.

Tenue du cabinet

- Disposition des déchets biomédicaux qui ne respecte pas la réglementation.
- Disposition des matières dangereuses qui ne respecte pas la réglementation.
- Médicaments sur ordonnance qui ne sont pas gardés sous clé ou consignés dans un registre.
- Absence de certains éléments requis dans la trousse d'urgence.
- Date de péremption échue pour certains éléments de la trousse d'urgence.
- Absence de mise en évidence de l'affiche du rappel médical.

Radiologie

- Permis d'exploitation de laboratoire de radiologie diagnostique spécifique échu.
- Qualité d'image non diagnostique.
- Règle ALARA non respectée.
- Choix erroné d'imagerie ou de radiographie selon l'investigation.
- Radiographies non identifiées et/ou non datées.
- Quantité et/ou qualité de radiographies insuffisantes en endodontie.

Diagnostic

- Absence partielle ou complète des tests diagnostiques requis.
- Interprétation erronée ou incomplète des résultats d'examens ou de tests diagnostiques.
- Absence de diagnostic.
- Diagnostic imprécis ou erroné.
- Absence du site diagnostique en parodontie.
- Prise en charge non appropriée lors d'un diagnostic de parodontite.
- Dans une pratique de groupe, absence de confirmation par écrit du diagnostic de son collègue avant l'exécution d'un traitement.
- Examens extrabuccaux et/ou examens buccaux des tissus mous absents ou incomplets.

Plan de traitement

- Plans de traitement absents ou incomplets.
- Plans de traitement alternatifs absents et/ou non consignés au dossier.
- Modification du plan de traitement sans justification au dossier.
- Plans de traitement inappropriés ou disproportionnés en rapport avec les besoins du patient.
- Compétence inappropriée en regard de la complexité des traitements envisagés.

Consentement

- Absence de consentement.
- Consentement non éclairé.

Traitements

- Traitements qui ne respectent pas les normes généralement reconnues.
- Prescription d'antibiotiques inappropriée ou disproportionnée en rapport avec les besoins du patient.
- Suivi absent ou incomplet.

Contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux

- Fréquence de vérification des équipements non respectée.
- Protocoles/chaîne du retraitement des dispositifs médicaux non respectés.
- Utilisation non conforme de fournitures et de produits servant au contrôle des infections.

Pandémie de COVID-19

- Absence du calcul du temps d'attente nécessaire à l'élimination des aérosols dilués dans l'air par la ventilation.
- Non-respect de certaines dispositions des lignes directrices relatives à la prestation de soins dentaires en période de pandémie.

Délégation d'actes

- Délégation d'actes ne pouvant être délégués à d'autres professionnels ou à des non-professionnels.
- Délégation d'actes sans encadrement approprié.

Inspections de suivi

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	60
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	28
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	30
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	88

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	28
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	39
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	63
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	22

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE*	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent (régions 02-09-11-12 comprises)	0	0	9
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean (comprise dans la région 01)	0	0	0
03	Capitale-Nationale	0	0	8
04	Mauricie (régions 05-17 comprises)	0	0	8
05	Estrie (comprise dans la région 04)	0	0	0
06	Montréal	0	0	151
07	Outaouais (régions 08-10 comprises)	0	0	16
08	Abitibi-Témiscamingue (comprise dans la région 07)	0	0	0
09	Côte-Nord (comprise dans la région 01)	0	0	0
10	Nord-du-Québec (comprise dans la région 07)	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (comprise dans la région 01)	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches (comprise dans la région 01)	0	0	0
13	Laval	0	0	18
14	Lanaudière (région 15 comprise)	0	0	0
15	Laurentides (comprise dans la région 14)	0	0	0
16	Montréal	0	0	77
17	Centre-du-Québec (comprise dans la région 04)	0	0	0
	Hors du Québec	0	0	0
Total		0	0	287

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Nombre d'observations présentées par des membres visés par une recommandation de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS VISÉS
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	6
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	10
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	15

Nombre de membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au conseil d'administration ou au comité exécutif ou par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au comité de l'inspection professionnelle

OBLIGER UN MEMBRE À SUIVRE AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	16
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	14

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Nombre de membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration, le comité exécutif ou le comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres ayant réussi	17
Membres ayant échoué (au total)	6
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	1
Toute autre conséquence	0

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	2

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8

Inspections de toute autre forme

- Codes de facturation.
- Dans un contexte de pratique dentaire en temps de pandémie, et puisque l'inspection demeure un service essentiel pour la protection du public, des inspections virtuelles à distance ont été instaurées afin d'assurer la sécurité de tous les intervenants en palier 4 de la pandémie de COVID-19.
- Inspections liées au contrôle des infections et au retraitement des dispositifs médicaux sans avis à la suite de signalements du non-respect des normes sanitaires en temps de pandémie (de 24 à 48 heures).



Formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020 et la première période de référence de 3 ans se terminera le 31 mars 2023.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

Dispenses de formation continue

Le règlement de l'Ordre prévoit des cas de dispenses de formation continue. Ainsi selon l'article 15, peut être dispensé, en tout ou en partie, de l'obligation de suivre des activités de formation continue, le dentiste qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° il est inscrit à temps plein à un programme d'études supérieures offert par une faculté de médecine dentaire reconnue ou à un programme d'études en lien avec la profession offert par un centre hospitalier universitaire affilié;
- 2° il a cessé d'exercer ses activités professionnelles pour cause de maladie, de grossesse, de congé de maternité, de paternité ou parental, d'absence pour agir à titre de proche aidant au sens de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1) ou en raison de circonstances exceptionnelles;
- 3° il est à l'extérieur du Canada pour une période de plus de 12 mois consécutifs au cours de la période de référence.

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	108
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	104
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

	NOMBRE
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	8
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de suivre avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

	NOMBRE
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	8

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Le Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre des dentistes du Québec stipule qu'au cours d'une période de référence, le dentiste doit accumuler un minimum de 3 unités de formation continue (UFC) dans le cadre d'une activité de formation en éthique et en déontologie en lien avec l'exercice de la profession.

Une formation obligatoire en éthique et en déontologie répondant aux exigences du règlement sera offerte gratuitement à tous les membres de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023. Les membres auront jusqu'au 31 mars 2023 (fin de la période de référence) pour la suivre.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	LIEU	MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Congrès de l'Ordre des dentistes du Québec – JDIQ, octobre 2021	Facultative	337 h	83	Palais des congrès de Montréal	2 433	4 117
Tournée de l'Ordre 2021-2022 : « Ne passez pas à côté du prochain cancer buccal »	Facultative	3,5 h	5	Zoom	1 837 membres et non-membres	
Nouvelles activités professionnelles des pharmaciens, nouvelles opportunités de collaboration entre les dentistes et les pharmaciens	Facultative	1 h	En direct (webinaire) une fois, puis déposée sur Dentoform pour visionnement en ligne	Zoom et en ligne	603	0
Tournée de l'Ordre 2020-2021 : « La nouvelle classification des maladies parodontales et péri-implantaires : quoi de neuf? Quoi de plus? »	Facultative	6 h	Classe virtuelle	En ligne	700	0
Maintien du registre de formation continue	Obligatoire	S. O.	S. O.	En ligne	Tous les membres inscrits au tableau doivent déclarer les UFC acquises	S. O.



Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le Bureau du syndic voit à la bonne conduite des activités requises pour permettre à l'Ordre des dentistes de remplir le mandat qui lui est conféré par le Code des professions. Ainsi, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire enquête lorsqu'ils sont informés de la possibilité qu'un dentiste ait commis une infraction aux lois professionnelles et aux règlements d'application de ces lois, dont le Code de déontologie des dentistes.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2021

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndic	1	0
Syndics adjoints	6	1
Syndics correspondants	0	0

SYNDIC

D^r Mario Mailhot

SYNDICS ADJOINTS

D^r Guy Auger

D^r Sébastien Greiche

D^r Jean-Charles Létourneau

D^r Dominic Massé

D^{re} Martine Masson

D^{re} Helen Mpantis

D^r Stéphane Parent

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice par téléphone ou par courriel	4 658
Signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation/délation) au cours de l'exercice, sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)	14

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	712
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	362
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	234
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, etc.)	13
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	24
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	9
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	7
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	75
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	314
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	422
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	65
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	41
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	71
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	245
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	652

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	13
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	409
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	4
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	107
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	14
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	247
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	13
Enquêtes autrement fermées ¹	24

¹ « Protection du public n'est pas en jeu ou autres circonstances spéciales : Décès ou cessation définitive du membre visé, retrait de la demande d'enquête, demande ne justifie pas la tenue d'une enquête, ancienneté des événements et impossibilité de vérifier les faits, dossier ouvert par erreur »

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	7

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE*	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	1

* Il n'est pas nécessaire que les requêtes aient été accueillies favorablement par le conseil de discipline.

Requêtes en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats ad hoc

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant la réception de la demande	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant la réception de la demande	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant la réception de la demande	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	29
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	11
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	50
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	14
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins 1 chef d'infraction	11
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	26

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou Code de déontologie des dentistes)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	4
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	10
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	7
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de 5 ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation des membres du Bureau du syndic

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1

Comité de révision (des décisions du Bureau du syndic)

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui réclame, et qui avait demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

D^{re} Danielle Joly, présidente

D^{re} Nelly Chafai

D^r Bruno Ferland

D^{re} Cristina Ionescu

M. Adrien Dandavino

M. Pierre Delisle

■ Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de révision a tenu **5 réunions.**

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des demandes d'avis adressées au comité de révision en tenant compte des renseignements suivants :

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	21
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	17
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	4
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	21
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	21
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Nature des avis rendus par le comité de révision

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	21
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

Autres activités du comité de révision

Le comité n'a mené aucune autre activité au cours de l'exercice 2021-2022.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par un syndic, un syndic adjoint ou par toute autre personne concernant un dentiste à la suite d'une infraction relative au Code des professions, à la Loi sur les dentistes, au Code de déontologie des dentistes ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le gouvernement, et de 24 dentistes nommés par le conseil d'administration. Le conseil siège par divisions composées de 3 membres, soit le président et 2 dentistes.

COMPOSITION DU CONSEIL

D ^r Denis Abergel	D ^{re} Joanne-Émilie Éthier	D ^r Sylvain Laforte
D ^r Stéphane Bisson	D ^{re} Sylvie Forrest	D ^{re} Hélène Lamonde
D ^{re} Johanne Blouin	D ^r André Fournier	D ^r Pierre Langlois
D ^{re} Suzanne Boivin	D ^r Hani Ghossoub	D ^{re} Catherine Lebeau
D ^{re} Brigitte Bouchard	D ^r Michel Giguère	D ^{re} Marie-Josée Perron
D ^r José-Carlos Bravo-Ramos	D ^r Jean-François Gravel	D ^{re} Isabelle Picard
D ^r Louis-Bernard Courchesne	D ^r André Guay	
D ^{re} Micheline Daoust	D ^r Claude Hamelin	
D ^{re} Josée-Anne Dulude	D ^r Daniel Lacombe	

Nom de la secrétaire du conseil de discipline

- M^e France Gauthier, secrétaire
- M^{me} Catherine Lalonde, secrétaire subsitut

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil discipline a tenu 27 auditions¹.

1. Selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, le mot « audience » fait référence à une réunion où les membres du conseil se sont réunis pour entendre un dossier. Une même audience peut durer plusieurs jours et il peut y avoir plusieurs audiences dans une même journée. À l'Ordre des dentistes du Québec, nous ne comptons qu'une seule fois l'audience de dossiers réunis lorsqu'ils concernent un même professionnel. De plus, lorsqu'une audience dure plusieurs jours (consécutifs ou non) pendant un trimestre, nous ne la comptons qu'une seule fois.

Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	29
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	11
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	11
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	14
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	26

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

	NOMBRE
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Requêtes reçues au cours de l'exercice	1
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) (au total)	0
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le conseil d'administration	0
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	22	2

Conciliation et arbitrage des comptes

Conciliation des comptes d'honoraires

DEMANDES	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	2
Présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	0
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	2
N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	0
En d'autres matières en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code des professions (Code)	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	9
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	9
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.



Rôle sociétal de l'Ordre et communications

Bien que l'exercice 2021-2022 ait à nouveau été marqué par l'urgence sanitaire décrétée en mars 2020, l'Ordre a adopté, dans le cadre de sa démarche de planification stratégique, des objectifs sociétaux qui s'ajoutent aux diverses activités déjà en cours.

Comités de l'Ordre voués à la protection du public

Comité ad hoc sur l'asepsie et la stérilisation

Le comité ad hoc est chargé de réviser les normes existantes en matière d'asepsie et de stérilisation en cabinet dentaire et de formuler des recommandations au conseil d'administration. Les nouvelles lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux seront publiées au cours du prochain exercice financier.

Comité ad hoc sur l'inspection professionnelle

En s'appuyant sur un rapport factuel produit la Direction des services professionnels et en s'inspirant des meilleures pratiques en matière d'inspection, le comité ad hoc déposera au conseil d'administration des recommandations à soumettre au comité d'inspection professionnelle. Ces recommandations viseront à élaborer un programme d'inspection moderne et pertinent qui tiendra compte de la philosophie que l'Ordre entend adopter et des méthodes à utiliser pour y parvenir. Elles devront notamment faire le point sur la gestion des dénonciations au sein du Bureau du syndic et sur la vigie souhaitée en matière d'éthique et de déontologie, y compris les divers aspects financiers, et examiner le cadre de communication entre le comité de décision du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec et l'inspection professionnelle.

Le comité amorcera ses travaux au cours de l'exercice 2022-2023.

Groupes de travail des ordres du domaine buccodentaire

Le groupe de travail des ordres du domaine buccodentaire a poursuivi son mandat entrepris au cours de l'exercice précédent. Lors des rencontres, les directeurs généraux des ordres, accompagnés chacun d'un expert, ont contribué à la rédaction de la phase 1 d'un guide explicatif qui contiendra le glossaire des définitions nécessaires à la compréhension commune des nouvelles dispositions de la loi 15. En cours d'année, des discussions sur certains thèmes ont nécessité d'élargir le groupe de travail afin d'impliquer les présidents des ordres, notamment quant à la définition de ce que constituent des prothèses dentaires et à la nécessité de répertorier tous les actes qui pourraient être confiés à du personnel d'assistance en cabinet ou à un laboratoire, en lien avec l'activité de conception et de fabrication de prothèses ou d'appareils dentaires. Le groupe de travail élargi composé des présidents, des directeurs généraux et des experts s'est réuni à plusieurs reprises.

Un sous-groupe de travail formé par l'Ordre des dentistes et l'Ordre des hygiénistes dentaires s'est employé à rédiger des textes portant sur certaines activités réservées aux hygiénistes dentaires, y compris le projet de règlement sur les conditions et modalités permettant à une hygiéniste dentaire d'effectuer un débridement parodontal non chirurgical sans ordonnance, sur la notion d'examen diagnostique et sur la contribution des hygiénistes dentaires aux traitements et suivis orthodontiques, selon une ordonnance.

En parallèle aux rencontres des groupes de travail, une table de concertation des présidents des ordres du domaine buccodentaire a permis de maintenir une voie de communication entre eux tout au long de l'année.

Comité du MSSS

Groupe de travail sur les services dentaires en contexte de pandémie de COVID-19

L'Ordre a collaboré à ce groupe de travail mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS). Outre des représentants du MSSS et de l'Ordre des dentistes du Québec, ce groupe de travail réunissait des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec, ainsi que des chercheurs en infectiologie et microbiologie et des professeurs des universités Laval, McGill et de Montréal. L'Institut national de santé publique et le Centre hospitalier universitaire de Québec–Université Laval y étaient aussi représentés.

Le comité a proposé aux instances du MSSS des protocoles à appliquer selon la situation épidémiologique. Il s'est aussi employé à adapter les protocoles destinés aux cliniques dentaires pour qu'ils répondent aux restrictions en vigueur dans les diverses zones définies par les instances gouvernementales, permettant ainsi la poursuite sécuritaire des traitements électifs en cabinet.

Au 31 mars 2022, ce groupe de travail poursuivait ses rencontres afin de faire un suivi adapté aux principes de précaution et aux données probantes de la science en regard des services dentaires en contexte de pandémie de COVID-19.

Comité d'accès aux soins dentaires et télédentisterie

L'Ordre a participé aux travaux de ce comité mis sur pied par le MSSS. S'appuyant sur des stratégies de développement en milieu d'enseignement, un nouveau modèle d'organisation des services et l'implantation de cliniques dentaires pilotes, ce comité entend développer une stratégie plurielle intradisciplinaire pour améliorer l'accès aux soins dentaires dans les régions éloignées et rurales.

Comité sur l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs

L'Ordre a aussi participé aux travaux de ce comité constitué par la Direction générale de la santé publique du MSSS, dont la mission est de proposer un protocole lié à l'utilisation d'appareils de radiologie dentaire portatifs.

Autres activités liées à la protection du public

L'Ordre collabore avec des partenaires à la mise en place de stratégies d'intervention pour soutenir la protection du public.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre participe à des travaux de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire. Ces travaux portent sur les compétences requises d'un candidat à l'exercice de la profession, la création d'une nouvelle spécialité en anesthésie, les examens de spécialité et la modernisation de l'agrément des facultés de médecine dentaire du Canada.

L'Ordre participe également à la table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux et siège au comité de pilotage.

Enfin, l'Ordre a participé à divers travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, notamment aux forums suivants : directeurs généraux; conseillers juridiques; syndics; présidents.

Commentaires sollicités à l'égard de projets de loi ou de projets de règlement du domaine de compétence de l'Ordre

L'Ordre a sollicité des commentaires à l'égard du projet de règlement suivant :

- Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par un dentiste.

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a été en mesure de rétablir des modes de communication habituels avec ses membres et avec le public. Malgré la situation d'urgence sanitaire qui s'est poursuivie, l'Ordre a pu reprendre l'exercice de planification stratégique qui avait été mis en veilleuse en raison de la gestion de la crise de la COVID-19.

L'Ordre a ainsi profité de cet exercice pour sonder ses membres afin d'évaluer leur degré de satisfaction à son égard et de dégager des priorités d'action. Ce sondage a notamment permis de cibler les enjeux à prioriser par l'Ordre au cours des années à venir.

Un autre sondage a également été mené auprès des membres pour connaître leur degré de satisfaction à l'égard des communications de l'Ordre en général et des différents outils de communication. Ce sondage a permis d'en savoir plus sur les canaux de communication utilisés par les membres et ceux qu'ils préfèrent.

L'Ordre a par ailleurs profité de cet exercice pour sonder la population québécoise sur ses habitudes en matière de santé buccodentaire et quelques autres sujets d'intérêt. Le sondage Web réalisé à l'été 2021 a fourni des données fort intéressantes sur les opinions, les comportements et les connaissances de la population en matière de santé buccodentaire et sur leur perception de la mission de l'Ordre. Les principaux constats de ce sondage ont été communiqués dans l'édition hivernale du *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec*.

En collaboration avec les membres du groupe de travail sur les services dentaires en contexte de pandémie formé par le MSSS, l'Ordre a continué d'informer ses membres sur la situation sanitaire et de leur communiquer les nouvelles en lien avec les directives intérimaires pour la prestation des services buccodentaires ainsi qu'avec la campagne de vaccination contre la COVID-19. À l'automne 2021, alors que le gouvernement envisageait de rendre obligatoire la vaccination des professionnels de la santé, l'Ordre a mandaté une firme externe de sondage pour demander aux Québécois s'ils étaient en faveur d'une telle mesure pour les dentistes et leur personnel. La grande majorité des répondants s'est montrée favorable à cette option.

L'Ordre a aussi participé à l'Opération fierté, une initiative interprofessionnelle de mise en valeur du travail des professionnels de la santé ayant participé, notamment, à la campagne de vaccination en temps de pandémie. L'Ordre figure par ailleurs parmi les ordres professionnels ayant reçu un prix honorifique remis par Profession Santé; ce prix vise à souligner le travail des professionnels qui ont fièrement collaboré à l'effort de vaccination contre la COVID-19 et contribué ainsi à assurer la sécurité de la population durant la pandémie.

Pendant l'exercice 2021-2022, l'Ordre a par ailleurs informé ses membres de l'adoption du décret gouvernemental leur donnant accès au Dossier santé Québec. Cette nouvelle, qui couronne des années d'efforts déployés par l'Ordre, constitue une reconnaissance de la contribution essentielle des dentistes en tant que professionnels de première ligne du domaine de la santé.

Du point de vue de la formation continue, l'Ordre a informé ses membres des différentes nouveautés, dont la tournée de l'Ordre 2021-2022 sur le cancer buccal ainsi que les conférences et ateliers de formation offerts dans le cadre de l'édition spéciale des Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ), qui se sont exceptionnellement tenues à l'automne 2021. L'Ordre a aussi informé ses membres de la tenue d'une formation obligatoire en éthique et en déontologie à compter d'avril 2022.

Au chapitre des outils de communication, la Direction des JDIQ a mis en ligne une nouvelle plateforme mieux adaptée à ses besoins ainsi qu'à ceux des participants et des exposants. L'Ordre a aussi entrepris la réforme de son site Web et du *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec*, deux projets qui verront le jour au cours de l'exercice 2022-2023.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE	NOMBRE
Communiqués de presse	6
Publications sur Facebook	79
Page Ma bouche en santé	
Page du D ^r Guy Lafrance – Président de l'Ordre des dentistes du Québec	33
Page des Journées dentaires internationales du Québec	140
Notifications sur l'application mobile	6
Bulletins électroniques destinés aux membres	20
Le Fil	
L'Ordre vous informe	13
Éditorial du président	2
Courriels aux membres (cotisation, élections, formation continue, exercice en société, assemblée générale, etc.)	20
Publications sur YouTube	10



Publicité destinée au public

À l'occasion du Mois de la santé buccodentaire 2021, en avril, l'Ordre a rappelé à la population québécoise l'importance des soins dentaires quotidiens jumelés à un examen chez le dentiste en vue de maintenir une bonne santé buccodentaire et globale.

Différentes initiatives publicitaires ont ainsi été déployées dans des quotidiens numériques de La Presse et de Québecor. Les dentistes et leurs équipes ont également été invités à promouvoir la santé buccodentaire en ajoutant un bandeau thématique à leur page Facebook ou sur le site Web de leur clinique.

Lobbyisme

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2022, quatre mandats sont actifs.

Les lobbyistes enregistrés pour l'Ordre sont :

D^r Guy Lafrance, président

D^{re} Sandra Verdon, vice-présidente

D^r Mario Auger, directeur des JDIQ

D^r Alexandre Caron

M^e Caroline Daoust, directrice générale et secrétaire

M^e Priscille Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

M. Victor Henriquez, consultant, Public Stratégies et Conseils

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a inscrit les mandats suivants :

Mandat : Accorder le statut d'évaluateur aux dentistes en clinique de vaccination

Ce mandat vise à permettre à l'Ordre d'effectuer une démarche auprès du MSSS afin d'inclure, dans le décret gouvernemental portant sur la vaccination obligatoire, les dentistes de tous les milieux de soins, publics ou privés, et ce, dans un délai qui permettra à l'Ordre d'assurer une adhésion entière à cette mesure et de donner suffisamment de temps aux dentistes non vaccinés pour obtenir leurs deux doses de vaccin.

L'institution visée est le MSSS.

Le mandat a été inscrit en octobre 2021 et sera à échéance le 31 mars 2023.

Mandat : Accorder aux dentistes le statut de vaccinateur

Ce mandat vise à permettre à l'Ordre de demander à la Direction nationale de santé publique une modification aux directives ou arrêtés ministériels permettant la contribution de nouveaux intervenants à la vaccination, dans le cadre de la vaccination de masse contre la COVID-19. Ces modifications visent à permettre aux dentistes de procéder à l'évaluation de la condition de santé de l'usager, ainsi que de déterminer la pertinence de vacciner, les contre-indications ou les précautions à prendre pour les situations qui ne correspondraient pas aux conditions établies dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19.

L'institution visée est le MSSS.

Le mandat a été inscrit en février 2022 et sera à échéance le 31 mars 2023.

Au cours de l'exercice 2021-2022, les mandats suivants ont fait l'objet d'un renouvellement d'inscription :

Mandat : Code des professions, Loi sur les dentistes et réglementation sur les assistantes dentaires

Un mandat de présentation et d'élaboration de propositions législatives a été inscrit en 2013 au Registre des lobbyistes. Ce mandat avait pour objet le Code des professions, la Loi sur les dentistes, la Loi sur la denturologie et la réglementation connexe, dans le cadre du dossier relatif au champ de pratique des dentistes et à la prestation des soins buccodentaires à la population. Les propositions voulaient assurer la reconnaissance du rôle exclusif et de première ligne que jouent et doivent jouer les dentistes au chapitre du diagnostic et du plan de traitement dans les soins buccodentaires offerts à la population du Québec. Les propositions visaient notamment à préciser les activités réservées aux dentistes, dont les interventions esthétiques. Elles traitaient également des activités, avec ou sans ordonnance, à réserver aux hygiénistes dentaires et aux denturologistes ainsi qu'aux activités avec ordonnance à réserver aux techniciens dentaires. Enfin, elles visaient à accorder aux assistantes dentaires le droit de poser certains actes.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, l'entrée en vigueur de la loi 15 a conduit à modifier le mandat, lequel vise dorénavant une démarche pour l'adoption d'un règlement afin que les assistantes dentaires aient le droit d'effectuer certaines activités dans le cadre d'un traitement offert par un dentiste et en vertu d'une ordonnance, par exemple polir les dents ou installer une digue. L'adoption d'un règlement permettra aux assistantes dentaires d'obtenir une reconnaissance de leurs compétences professionnelles.

Les institutions¹ visées sont : le MSSS et le ministère de l'Éducation.

Le mandat tel que reformulé sera à échéance le 31 mars 2023.

¹ Les appellations des ministères sont telles qu'elles sont formulées par le Registre des lobbyistes au moment de l'inscription du mandat.

Mandat : Accès aux soins buccodentaires

Le mandat expose notamment les problèmes d'accès aux soins buccodentaires dans le système de santé publique et propose des ajustements à apporter sur le plan des infrastructures et des processus pour les corriger. Par exemple, l'Ordre dénonce les restrictions à l'accès aux soins pour certaines catégories de patients, dont les personnes âgées, les clientèles vulnérables et les personnes nécessitant des interventions médicalement requises. L'Ordre soutient également la radiographie portative.

Les institutions visées sont le cabinet du premier ministre, le MSSS, le ministère du Conseil exécutif, l'Office des personnes handicapées du Québec, le ministère de la Famille et les membres de l'Assemblée nationale des circonscriptions de Joliette, de Sainte-Marie–Saint-Jacques et de Prévost.

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et sera à échéance le 31 mars 2023.

Mandat : Loi concernant le partage de certains renseignements de santé (DSQ)

En vertu de ce mandat, l'Ordre demande des modifications au projet de loi intitulé Loi concernant le partage de certains renseignements de santé. Il fait des représentations afin que les membres de l'Ordre aient toutes les autorisations d'accès informatisé (consultation, écriture et référence) aux 6 domaines du Dossier santé Québec afin de pouvoir partager avec les autres intervenants les renseignements de santé jugés essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins.

Les institutions visées sont le cabinet du premier ministre, le ministère de la Justice et le MSSS.

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et sera à échéance le 31 mars 2023.

Mandat : Lutte contre le tabagisme

Dans ce mandat, l'Ordre endosse la plateforme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, qui a pour but de susciter les appuis nécessaires pour que les gouvernements adoptent et appliquent des mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. L'Ordre poursuit également ses efforts en vue de sensibiliser la population aux effets néfastes du tabagisme sur la santé et à son incidence dans les cancers buccaux. Par exemple, l'Ordre souhaite qu'une orientation soit prise afin, notamment, de réglementer les pratiques des compagnies de tabac qui favorisent l'initiation au tabagisme.

Les institutions visées sont le MSSS et les membres de l'Assemblée nationale des circonscriptions de Lévis et de Taillon.

Le mandat a été inscrit en janvier 2014 et sera à échéance le 31 mars 2023.

Aucun mandat n'a été retiré au cours de l'exercice.



Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	5 365
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	172
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	14
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	136
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	9
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	6
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	2
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	11
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	5
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	27
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	123
à la suite d'un décès	7
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	116
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	5 392

(suite du tableau de la page précédente)

	NOMBRE
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	0

Exercice au sein de sociétés

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) déclarées à l'Ordre	2 593
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 170
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées à l'Ordre	20
Membres de l'Ordre associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	8

Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars

MEMBRES SELON LE GENRE	NOMBRE
Femmes	2 780
Hommes	2 612
TOTAL	5 392

Membres selon la région administrative

	RÉGION	NOMBRE
01	Bas-Saint-Laurent	81
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	129
03	Capitale-Nationale	576
04	Mauricie	135
05	Estrie	244
06	Montréal	1 816
07	Outaouais	205
08	Abitibi-Témiscamingue	48
09	Côte-Nord	45
10	Nord-du-Québec	31
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	29
12	Chaudière-Appalaches	194
13	Laval	249
14	Lanaudière	231
15	Laurentides	351
16	Montréal	799
17	Centre-du-Québec	84
	Hors du Québec	145
	Total	5392

Membres selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE
Généralistes et spécialistes	4 822	1 960 \$
Inactifs	484	294 \$
Résidents	86	230 \$

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	88

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant	81
États financiers	
Résultats	84
Évolution de l'actif net.....	85
Flux de trésorerie	86
Situation financière.....	87
Notes complémentaires.....	88
Annexes	98



Rapport de l'auditeur indépendant

Au président et aux membres de
Ordre des dentistes du Québec

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8
T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Ordre des dentistes du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – données budgétaires

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces données budgétaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 27 mai 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A111208

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Produits généraux	10 433 108	10 582 332	9 256 971
Inspection professionnelle	1 750	350	
Exercice de la médecine dentaire	480 000	77 473	1 140 250
Admission, tableau et services juridiques	1 043 850	1 111 747	954 527
Greffes	150 000	373 486	412 302
Pratique illégale	1 000	499	735
Affaires publiques et communications	109 000	29 790	33 318
Journées dentaires internationales du Québec	3 674 000	2 236 931	6 714
	15 892 708	14 412 608	11 804 817
Charges			
Inspection professionnelle	1 434 761	1 356 862	1 072 098
Exercice de la médecine dentaire	826 683	754 430	661 359
Admission, tableau et services juridiques	1 077 327	938 492	685 422
Syndic	4 485 076	3 729 713	3 479 495
Greffes	557 385	492 197	634 961
Pratique illégale	86 700	72 012	60 856
Affaires publiques et communications	910 097	701 964	503 013
Finances et administration	2 015 404	1 511 091	1 564 183
Direction générale	1 907 297	1 721 199	1 676 446
Contributions et subventions	173 479	206 629	233 149
Journées dentaires internationales du Québec	2 661 012	1 967 555	462 911
	16 135 221	13 452 144	11 033 893
Excédent des produits par rapport aux charges	(242 513)	960 464	770 924

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 6 fournit d'autres informations sur les résultats.

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		
	Réserve générale (a)	Actif net	
	\$	Investi en immobilisations	Non affecté
	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000	3 981 848	5 910 114
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		(660 252)	1 620 716
Investissement en immobilisations corporelles		44 097	(44 097)
Investissement en actifs incorporels		800 862	(800 862)
Solde à la fin	1 000 000	4 166 555	6 685 871
			11 852 426

	2021		
	Réserve générale (a)	Actif net	
	\$	Investi en immobilisations	Non affecté
	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000	3 762 109	5 358 929
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		(626 146)	1 397 070
Investissement en immobilisations corporelles		263 924	(263 924)
Investissement en actifs incorporels		581 961	(581 961)
Solde à la fin	1 000 000	3 981 848	5 910 114
			10 891 962

(a) Correspond à la résolution du Bureau adoptée en novembre 2002.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	960 464	770 924
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	484 628	469 467
Amortissement des actifs incorporels	175 624	156 679
Produits de placements capitalisés aux coupons d'obligations	(169 869)	(191 971)
Gain sur la disposition de coupons d'obligations		(17 016)
	1 450 847	1 188 083
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et de l'apport reporté	4 518 768	1 070 359
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	5 969 615	2 258 442
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de coupons d'obligations	(565 883)	
Échéance de coupons d'obligations	565 883	1 311 236
Disposition de coupons d'obligations		500 253
Immobilisations corporelles	(44 097)	(263 924)
Actifs incorporels	(800 862)	(581 961)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(844 959)	965 604
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 124 656	3 224 046
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	9 475 568	6 251 522
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	14 600 224	9 475 568
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	879 058	1 522 282
Compte placements privilège	13 721 166	7 953 286
	14 600 224	9 475 568

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière

au 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	879 058	1 522 282
Compte placements privilège	13 721 166	7 953 286
Comptes clients et autres créances (note 7)	227 231	1 247 780
Frais payés d'avance (note 8)	839 640	747 687
	15 667 095	11 471 035
Long terme		
Coupons d'obligations et produits de placements capitalisés (note 9)	6 592 126	6 422 257
Immobilisations corporelles (note 10)	1 549 248	1 989 779
Actifs incorporels (note 11)	2 617 307	1 992 069
	26 425 776	21 875 140
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	1 867 464	1 373 444
Produits reportés (note 13)	12 660 609	9 529 734
Apport reporté (note 14)	45 277	80 000
	14 573 350	10 983 178
ACTIF NET		
Réserve générale	1 000 000	1 000 000
Investi en immobilisations	4 166 555	3 981 848
Non affecté	6 685 871	5 910 114
	11 852 426	10 891 962
	26 425 776	21 875 140

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi sur les dentistes, chapitre D-3, a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. L'Ordre est régi par la Loi sur les dentistes, le Code des professions du Québec et les règlements applicables et est enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu comme un organisme sans but lucratif.

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2021, l'Ordre a appliqué les modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et au chapitre 4460, « Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications visent à fournir des recommandations additionnelles sur le traitement comptable des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Les modifications exigent que les actifs financiers créés ou acquis et que les passifs financiers émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés soient évalués initialement au coût, à l'exception de certains instruments spécifiques qui sont évalués initialement à la juste valeur. Le coût d'un actif financier créé ou acquis ou d'un passif financier émis ou pris en charge dans de telles circonstances dépendra du fait que l'instrument financier soit assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue dans le cadre de l'opération.

Les modifications exigent généralement que les actifs et les passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés soient ultérieurement évalués selon la méthode du coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur.

Les modifications donnent des indications supplémentaires sur la façon d'évaluer la perte de valeur d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés, évalué ultérieurement selon la méthode du coût.

Les modifications exigent également qu'un organisme comptabilise l'effet de l'abandon d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés ou de l'extinction d'un passif financier émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés, aux résultats ou selon la méthode comptable retenue pour comptabiliser les apports.

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été appliquées rétrospectivement en tenant compte de certains allègements.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

3 - INCIDENCES RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 et les nombreuses mesures mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population ont eu des effets sur les activités de l'Ordre. L'Ordre a dû annuler les Journées dentaires internationales du Québec prévues en mai 2021. Un événement de moins grande envergure a toutefois eu lieu en octobre 2021. Au cours de l'exercice, l'Ordre a bénéficié d'une aide gouvernementale de 1 078 502 \$ (1 649 210 \$ en 2021) en vertu du programme Subvention salariale d'urgence du Canada et de 270 298 \$ (165 036 \$ en 2021) en vertu du programme Subvention d'urgence du Canada pour le loyer. Cette crise est susceptible d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures.

4 - BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 26 mars 2021.

5 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

5 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

- Contributions des membres et d'exercice en société :

Les contributions des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la contribution. Les contributions reçues pour l'exercice suivant sont présentées sous la rubrique « Produits reportés » à l'état de la situation financière;

- *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec* (ci-après « le *Journal de l'Ordre* ») :

Les produits provenant du *Journal de l'Ordre* sont constatés au moment de la publication du journal;

- Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) :

Les produits relatifs aux JDIQ ayant lieu durant l'exercice sont comptabilisés à l'état des résultats de l'exercice. Les transactions relatives aux JDIQ d'exercices ultérieurs sont reportées à l'exercice suivant à titre de frais payés d'avance ou de produits reportés.

En ce qui concerne les produits susmentionnés, ils sont comptabilisés lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

- Produits de placements :

Les produits de placements représentent des produits d'intérêts. Ils sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;

- Apports :

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré;

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

5 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

– Revenus de formation :

Les revenus de formation sont constatés à titre de produits lorsque l'inscription est complétée et que la formation est disponible, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale relative aux charges courantes est comptabilisée en réduction des charges afférentes. L'aide gouvernementale est constatée au cours de l'exercice où les charges courantes sont engagées, à la condition que l'Ordre soit raisonnablement certain que celle-ci se matérialisera. Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : inspection professionnelle; exercice de la médecine dentaire; admission, tableau et services juridiques; syndic; greffes; pratique illégale; affaires publiques et communications; finances et administration; direction générale; et JDIQ. Les coûts indirects sont ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées à la formation du personnel, aux assurances, aux abonnements, aux services informatiques, aux fournitures de bureau, au téléphone, au service de cafétéria et aux amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, selon le nombre d'employés affectés;
- Charges liées aux charges locatives et aux taxes municipales, selon la superficie utilisée;
- Charges liées à l'imprimerie, aux envois postaux et messagerie, et à la traduction, selon le taux d'utilisation des activités.

Charges locatives

L'Ordre constate les charges locatives selon la méthode linéaire selon laquelle le montant total des charges locatives est réparti également sur la durée du bail, créant ainsi une portion de loyer à payer.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels amortissables, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels amortissables, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

5 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Taux et périodes
Améliorations locatives	Durée restante du bail de 10 ans
Équipement informatique	25 %
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Logiciel	10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Entité contrôlée

L'Ordre a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « le Fonds ») en vertu de l'article 86.1 du Code des professions du Québec. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des dentistes. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars 2022.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds sont réservés aux membres participant à ce fonds, celui-ci n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais est présenté sommairement à la note 15. Depuis le 31 mars 2020, le conseil d'administration du Fonds a été aboli et les décisions sont prises par le conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception de toutes les décisions en lien avec les réclamations qui sont prises par le comité de décisions du Fonds. L'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût de fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine.

Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec

La Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « la Fondation ») établit, sollicite, maintient et gère des fonds pour améliorer l'accessibilité aux soins dentaires des personnes les plus vulnérables de la population québécoise, par le soutien de projets préventifs, curatifs et de recherche appliquée.

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

5 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Elle est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Au 31 mars 2022, les sommes disponibles de la Fondation totalisent environ 647 000 \$.

6 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Inspection professionnelle	251 042	219 856
Exercice de la médecine dentaire	104 919	95 951
Admission, tableau et services juridiques	242 221	181 650
Syndic	657 945	756 230
Greffes	46 894	199 962
Pratique illégale	1 117	856
Affaires publiques et communications	137 950	121 823
Finances et administration	256 845	204 516
Direction générale	196 381	161 660
Journées dentaires internationales du Québec	127 461	119 584
	2 022 775	2 062 088

Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 326 517 \$ à titre de contributions à ce régime (299 748 \$ en 2021).

7 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2022	2021
	\$	\$
Comptes à recevoir – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	117 987	90 788
Comptes à recevoir – exercice en société	54 300	727 500
Autres	54 944	259 819
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer à recevoir		165 036
Taxes à la consommation à recevoir		4 637
	227 231	1 247 780

8 - FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2022	2021
	\$	\$
Taxes, entretien et assurances	371 540	359 278
Journées dentaires internationales du Québec	468 100	388 409
	839 640	747 687

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

9 - COUPONS D'OBLIGATIONS ET PRODUITS DE PLACEMENTS CAPITALISÉS

Les taux d'intérêt à l'égard des coupons d'obligations varient de 1,05 % à 4,14 % (1,55 % à 4,37 % au 31 mars 2021) et les échéances s'échelonnent de juin 2022 à août 2028. Ces coupons sont garantis par la province de Québec à raison de 71 % et le solde est investi dans le secteur financier.

Le taux de rendement moyen des obligations est de 2,45 % (2,66 % au 31 mars 2021).

La juste valeur des coupons d'obligations est de 6 532 267 \$ au 31 mars 2022 (6 687 445 \$ au 31 mars 2021).

Les produits de placements se répartissent comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Intérêts sur le compte placements privilège	18 003	14 029
Intérêts sur les coupons d'obligations	169 869	191 971
Gain sur la disposition de coupons d'obligations		17 016
	187 872	223 016

10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022		2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 558 932	1 571 993	986 939
Équipement informatique	1 074 210	834 080	240 130
Mobilier et équipement de bureau	812 637	490 458	322 179
	4 445 779	2 896 531	1 549 248

	2021		2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 558 932	1 307 162	1 251 770
Équipement informatique	1 030 642	695 610	335 032
Mobilier et équipement de bureau	812 108	409 131	402 977
	4 401 682	2 411 903	1 989 779

La charge d'amortissement s'élève à 484 628 \$ en 2022 (469 467 \$ en 2021).

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

11 - ACTIFS INCORPORELS

	2022		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciel	1 756 239	332 303	1 423 936
Logiciel en développement	1 193 371		1 193 371
	2 949 610	332 303	2 617 307

	2021		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciel	1 756 239	156 679	1 599 560
Logiciel en développement	392 509		392 509
	2 148 748	156 679	1 992 069

La charge d'amortissement s'élève à 175 624 \$ en 2022 (156 679 \$ en 2021).

12 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	719 561	607 890
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions	906 101	765 554
Taxes à la consommation à payer	241 802	
	1 867 464	1 373 444

13 - PRODUITS REPORTÉS

	2022	2021
	\$	\$
Contributions des membres	10 364 898	9 169 356
Journées dentaires internationales du Québec	2 295 711	360 378
	12 660 609	9 529 734

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

14 - APPORT REPORTÉ

	2022	2021
	\$	\$
Subvention du gouvernement provincial – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »		
Solde au début	80 000	
Montant encaissé pour le prochain exercice		80 000
Montant constaté à titre de produits – exercice de la médecine dentaire	(34 723)	
Solde à la fin	45 277	80 000

15 - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 mars 2022 :

	2022	2021
	\$	\$
Total de l'actif	36 534 247	38 833 726
Total du passif	16 970 713	20 547 529
Actif net	19 563 534	18 286 197
Produits	7 080 295	8 831 566
Charges	4 955 982	6 914 813
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	257 092	2 020 007
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	(211 433)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 714 222)	(2 658 150)
Informations sur les opérations conclues avec le Fonds		
	2022	2021
	\$	\$
Frais de gestion et sous-location (inclus dans les produits généraux)	294 105	289 053
Comptes clients et autres créances	117 987	90 788

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Notes complémentaires

au 31 mars 2022

16 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et au compte placements privilège est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux coupons d'obligations est aussi considéré comme négligeable.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les coupons d'obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

De plus, le compte placements privilège expose indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

17 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats échéant jusqu'en novembre 2029, à verser une somme de 3 975 935 \$ pour des locaux à bureaux, des espaces de location pour le congrès, ainsi que pour la stratégie Marketing digital. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 759 555 \$ en 2023, à 558 313 \$ en 2024, à 490 867 \$ en 2025 et à 464 400 \$ en 2026 et 2027.

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Produits généraux			
Contributions des membres	9 936 650	10 100 355	8 744 902
Placements	196 458	187 872	223 016
Frais de gestion et sous-location	300 000	294 105	289 053
	10 433 108	10 582 332	9 256 971
Inspection professionnelle			
Frais administratifs	1 750	350	-
Exercice de la médecine dentaire			
Formation de l'ODQ	480 000	77 473	1 140 250
Admission, tableau et services juridiques			
Permis sur permis	5 200	3 900	3 900
Étude de demandes d'admission et de délivrance de permis	61 250	52 500	4 900
Entente France/Québec	21 000	17 500	14 000
Reconnaissance maître de stage	12 000	14 000	9 000
Équivalences	13 000	26 000	13 000
Exercice en société	860 200	913 800	842 200
Certificat en spécialité	15 000	12 100	15 900
Attestations et certificats de conduite professionnelle	40 000	53 400	35 400
Liste des membres	3 200	1 122	2 577
Copie de permis	4 000	6 800	4 400
Registre des étudiants	9 000	9 150	9 200
Demandes de dossiers patients		1 475	50
	1 043 850	1 111 747	954 527
Greffes			
Amendes et frais	150 000	373 486	411 072
Location de salle d'audience			1 230
	150 000	373 486	412 302
Pratique illégale			
Amendes	1 000	499	735

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Affaires publiques et communications			
<i>Journal de l'Ordre</i>	100 000	29 790	28 319
Petites annonces	9 000		4 999
	109 000	29 790	33 318
Journées dentaires internationales du Québec			
Inscriptions			
Dentistes	170 000	17 019	
Personnel auxiliaire	580 000	306 248	
Cours réservés	966 000	668 968	2 214
Exposants	1 681 000	1 132 212	
Commandites	80 000	45 251	
Publicité	72 000	35 250	4 500
Enregistrement des séances	25 000	31 983	
Soirée du congrès	100 000		
	3 674 000	2 236 931	6 714
CHARGES			
Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 137 216 \$; 241 689 \$ en 2021)	933 496	899 652	655 890
Honoraires professionnels	104 040	139 314	115 659
Frais de déplacement des inspecteurs	31 475	11 655	13 585
Comité d'inspection professionnelle	68 100	55 199	67 108
Quote-part des frais généraux	297 650	251 042	219 856
	1 434 761	1 356 862	1 072 098
Exercice de la médecine dentaire			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 56 337 \$; 69 904 \$ en 2021)	487 556	522 386	424 344
Conférenciers – tournée de l'ODQ		13 362	34 945
Comité de formation des dentistes	1 304		
Comité des jeunes membres	8 580		
Formation de l'ODQ	181 200	79 040	106 119
Honoraires professionnels	20 000	34 723	
Quote-part des frais généraux	128 043	104 919	95 951
	826 683	754 430	661 359

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Admission, tableau et services juridiques			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 119 100 \$; 212 531 \$ en 2021)	722 035	639 053	452 323
Observateurs d'examens			2 281
Comité d'admission	25 740	28 233	21 474
Entente France/Québec	10 000	8 200	6 500
Comité d'examen et agréments dentaires	21 450	19 245	21 194
Registre des étudiants	1 550	1 540	
Quote-part des frais généraux	296 552	242 221	181 650
	1 077 327	938 492	685 422
Syndic			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 332 841 \$; 489 260 \$ en 2021)	2 650 562	2 202 663	1 818 647
Honoraires professionnels	740 000	722 332	733 785
Experts et témoins	285 000	146 773	170 833
Quote-part des frais généraux	809 514	657 945	756 230
	4 485 076	3 729 713	3 479 495
Greffes			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 39 241 \$; 31 226 \$ en 2021)	201 895	167 192	101 533
Conseil de discipline	229 500	106 475	165 269
Frais de Conseil de discipline	40 000	13 789	16 437
Conseil de conciliation et arbitrage de comptes	4 290		
Comité de révision	12 210	10 138	11 174
Syndic ad hoc et autres frais	15 000	10 500	
Créances douteuses		137 209	140 586
Quote-part des frais généraux	54 490	46 894	199 962
	557 385	492 197	634 961
Pratique illégale			
Salaires et charges sociales	60 000	60 000	60 000
Honoraires professionnels	10 000	10 895	
Enquêtes	15 000		
Quote-part des frais généraux	1 700	1 117	856
	86 700	72 012	60 856

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
	\$	\$	\$
Affaires publiques et communications			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 49 891 \$; 78 453 \$ en 2021)	362 133	290 277	227 103
Communications avec le public	160 000	74 028	2 688
Kiosque – Journées dentaires internationales du Québec		20 536	
<i>Journal de l'Ordre</i>	28 000	22 764	9 530
Honoraires	20 000	20 156	34 754
Relations de presse	10 000	1 140	3 981
Publications	10 000	6 713	3 824
Communications avec les membres	150 000	128 400	99 310
Comité des communications			
Quote-part des frais généraux	169 964	137 950	121 823
	910 097	701 964	503 013
Finances et administration			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 159 092 \$; 195 505 \$ en 2021)	997 906	725 999	718 493
Honoraires comptables	39 400	41 905	37 197
Projet Platine	401 940	186 206	297 950
Comité d'audit	11 440	10 292	12 412
Frais financiers et cartes de crédit	246 840	289 844	293 615
Quote-part des frais généraux	317 878	256 845	204 516
	2 015 404	1 511 091	1 564 183

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
	\$	\$	\$
Direction générale			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 106 253 \$; 192 968 \$ en 2021)	1 005 754	908 848	984 764
Conseil d'administration	153 880	136 796	156 152
Comité exécutif	29 260	28 678	25 341
Comité de gouvernance	16 720	18 174	19 709
Comité mixte ODQ/CMQ	2 860		
Comité d'éthique et de déontologie		2 142	
Comité RH	11 440	10 660	16 335
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	3 300		
Comité de planification stratégique	13 260	17 500	8 323
Honoraires	370 000	373 560	244 282
Élections		2 327	17 084
Frais des directions	20 000	4 275	20 644
Relations publiques	35 000	21 120	21 571
Frais de la présidence	10 000	738	581
Quote-part des frais généraux	235 823	196 381	161 660
	1 907 297	1 721 199	1 676 446
Contributions et subventions			
Conseil interprofessionnel du Québec	40 000	35 901	36 231
Commission d'agrément dentaire	31 219	69 675	101 425
Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire	52 260	51 053	45 493
Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec	50 000	50 000	50 000
	173 479	206 629	233 149
Journées dentaires internationales du Québec			
Salaires et charges sociales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 78 531 \$; 137 724 \$ en 2021)	377 474	379 685	336 341
Comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire	270 000	184 840	
Festivités	107 500		
Conférences (a)	763 840	538 732	6 986
Inscriptions	100 000	67 888	
Ressources événementielles	469 000	371 309	
Palais des congrès	316 205	255 848	
Imprimerie	85 000	4 886	
Promotion	20 000	36 906	
Quote-part des frais généraux	151 993	127 461	119 584
	2 661 012	1 967 555	462 911

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR			
Formation du personnel	55 000	52 746	35 063
Assurances	123 250	108 861	116 265
Abonnements	8 500	5 162	4 944
Services informatiques	170 000	121 589	146 054
Charges locatives et taxes municipales (déduction faite d'une aide gouvernementale de 270 298 \$; 165 036 \$ en 2021)	1 287 000	991 418	1 054 079
Fournitures de bureau	25 000	8 978	16 223
Imprimerie	20 000	14 054	11 984
Poste et messagerie	60 000	40 565	30 586
Téléphone	30 000	15 503	21 624
Traduction	5 000	1 230	231
Service de cafétéria	12 000	9 401	5 875
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	667 857	653 268	619 160
	2 463 607	2 022 775	2 062 088
FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ			
Inspection professionnelle	297 650	251 042	219 856
Exercice de la médecine dentaire	128 043	104 919	95 951
Admission, tableau et services juridiques	296 552	242 221	181 650
Syndic	809 514	657 945	756 230
Greffes	54 490	46 894	199 962
Pratique illégale	1 700	1 117	856
Affaires publiques et communications	169 964	137 950	121 823
Finances et administration	317 878	256 845	204 516
Direction générale	235 823	196 381	161 660
Journées dentaires internationales du Québec	151 993	127 461	119 584
	2 463 607	2 022 775	2 062 088



Rapport du Fonds d'assurance

FARPODQ

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle
de l'Ordre des dentistes du Québec



L'exercice 2021-2022 a été marqué par des changements importants à la direction du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds). Après des carrières exemplaires, Irène Beauchamp, directrice générale, et Chantal Beaucage, adjointe à la direction, ont quitté le Fonds pour prendre une retraite bien méritée. Leur contribution aux activités du Fonds a été notable, et la transition vers la nouvelle équipe de direction en a été ainsi facilitée. Je profite de l'occasion pour remercier M^{mes} Beauchamp et Beaucage et pour leur souhaiter une excellente retraite.

Nous avons eu la chance de compter sur un personnel en place très attentionné pour favoriser une transition harmonieuse. Je tiens à remercier toute l'équipe, en mon nom et en celui de M^e Mylène Demers, nouvelle directrice adjointe et responsable du Service des sinistres, pour son accueil chaleureux. Après avoir vécu le contexte sans précédent de la pandémie de COVID-19, l'équipe du Fonds aura su, à nouveau, démontrer sa grande capacité d'adaptation.

Les changements sur le plan administratif n'ont affecté en rien les services offerts aux dentistes assurés par le Fonds, qui a continué de voir à leur protection avec le même dévouement et le même professionnalisme.

Je tiens également à souligner l'apport inestimable des enquêteurs-analystes, des dentistes chevronnés qui accompagnent le Fonds au quotidien dans l'évaluation des dossiers de réclamations.

Les activités du présent exercice se sont déroulées dans un contexte de travail hybride, une pratique maintenant bien implantée.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, le 1^{er} avril 2020, les activités du Fonds sont intégrées à celles de l'Ordre. La direction s'est donc employée, en cours d'exercice, à finaliser la mise en place des divers éléments liés à cette intégration.

Au printemps 2022, le Fonds a procédé à une refonte en profondeur de son contrat-cadre, lequel a été adopté par le conseil d'administration pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril, et amorcé un projet de modernisation de ses systèmes informatiques.

D'un point de vue financier, il est important de rappeler que l'actif du Fonds constitue une division du patrimoine de l'Ordre; il est exclusivement destiné aux affaires d'assurance. Le Fonds fait donc l'objet d'une comptabilité séparée et est soumis à la surveillance de l'Autorité des marchés financiers. Pour une deuxième année, ses résultats financiers sont intégrés au rapport annuel de l'Ordre.

Le bilan de l'exercice 2021-2022 du Fonds est positif à plusieurs égards et marqué par :

- un surplus technique de 846 976 \$;
- un résultat global de 1 277 337 \$;
- un surplus accumulé de 19 563 534 \$.

Ces résultats sont conformes aux attentes de l'Autorité des marchés financiers. Ils permettent d'assurer une stabilité dans les activités du Fonds et le maintien des primes à un taux raisonnable.

En terminant, j'en profite pour remercier les membres du comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle ainsi que les membres du comité d'audit et de placements du Fonds pour leur contribution et leur confiance.

Le Fonds est entre bonnes mains!

La directrice,
Caroline Vermette

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	4 784	2 000 000 \$	illimité
Régime collectif conclu par l'Ordre	S. O.		
Garantie par contrat d'assurance (individuel)	S. O.		
Garantie par contrat de cautionnement	S. O.		
Garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	121 *		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total) ¹	481 **		

* Correction : Le rapport annuel 2020-2021 indiquait S. O. alors qu'on aurait dû lire 117.

** Correction : Le rapport annuel 2020-2021 indiquait S. O. alors qu'on aurait dû lire 487.

¹ Motifs de dispense

Un dentiste n'est pas tenu de souscrire au Fonds :

- 1° s'il est au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- 2° s'il est au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État, ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la loi;
- 3° s'il est au service exclusif de la « fonction publique » du Canada suivant la définition qu'en donne l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (L.C. 2003, c. 22), des « Forces canadiennes » au sens de l'article 14 de la Loi sur la défense nationale

(L.R.C. 1985, c. N-5) ou d'une « société d'État » au sens du paragraphe 1 de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. 1985, c. F-11) et mentionnée dans les annexes de cette loi;

- 4° s'il est au service exclusif d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Gatineau, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et qu'un tel organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence du dentiste dans l'exercice de ses fonctions;
- 5° s'il est inscrit au tableau, mais qu'il ne pose en aucune circonstance l'un des actes mentionnés à la section V de la Loi sur les dentistes (chapitre D-3).

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d’une société

L’Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l’article 93 du Code des professions imposant à ses membres autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d’une SENCRL ou d’une SPA l’obligation de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

Répartition des membres inscrits au tableau de l’Ordre au 31 mars exerçant au sein d’une SENCRL ou d’une SPA à titre d’associé ou d’actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au Fonds d’assurance-responsabilité professionnelle de l’Ordre des dentistes du Québec	2 135	2 000 000 \$	illimité
Adhérent, pour la société, au contrat d’un régime collectif conclu par l’Ordre	0		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d’assurance (individuel)	0		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l’Ordre	2*		

* Correction : Le rapport annuel 2020-2021 indiquait 523 alors qu’on aurait dû lire 2.

Le règlement de l’Ordre sur l’exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimaux différents pour le membre y exerçant seul à titre d’unique actionnaire et n’ayant à son emploi aucun autre membre de l’Ordre.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	227
Membres concernés par ces réclamations	182
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	13
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	13

Transmission d'informations

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	3
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	11

Renseignements spécifiques au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes

COMPOSITION DU COMITÉ DÉCISION AU 31 MARS 2022

D^{re} Renée Delaquis, avocate, présidente
D^r Gilles Dubé, vice-président
D^{re} Julie Martin
D^{re} Julie Normandeau
D^{re} Peter White

GESTIONNAIRES PENDANT LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2022

M^{me} Caroline Vermette, directrice
M^{me} Irène Beauchamp, directrice des sinistres jusqu'au 31 décembre 2021
M^e Mylène Demers, directrice adjointe et responsable du Service des sinistres à compter du 7 septembre 2021

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE PLACEMENTS DU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M ^{me} Constance Lemieux, présidente	M. Clarence Turgeon
D ^{re} Renée Delaquis	D ^r Marc Noël
M. Daniel Demers	

Normes d'éthique et de déontologie applicables aux dirigeants, aux gestionnaires et aux membres du comité de décision qui exercent des fonctions et des pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance ainsi qu'aux autres employés affectés à l'activité d'assureur de l'Ordre et à ses autres affaires d'assurance

Au moment de leur nomination, les membres du comité de décision et les membres du comité d'audit et de placements qui voient aux affaires du Fonds signent une attestation relative à l'éthique et à la déontologie, une déclaration d'intérêts et un serment de discrétion. La déclaration d'intérêts est signée à nouveau chaque année par les membres.

Quant aux gestionnaires du Fonds, ils sont soumis à un code d'éthique compris dans le manuel du personnel-cadre de l'Ordre, dont la plus récente mise à jour remonte à janvier 2019.

Enfin, les employés administratifs du Fonds sont eux aussi soumis à un code d'éthique compris dans le manuel de l'employé de l'Ordre, dont la plus récente mise à jour remonte à avril 2021.

Ces codes d'éthique prévoient des obligations en matière de loyauté et de confidentialité.

Réclamations au Fonds

Dossiers de sinistre au Fonds et membres concernés par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars 2021	521	408
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	242	182
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	242	167
Dossiers de sinistre en négation de couverture ³	1	1
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ³	83	79
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁴	159	95
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars 2022	521	422

- 1 Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont :
- absence de réclamation du patient ou du client dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
 - enquête en cours;
 - éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - négociation d'un règlement;
 - dossier devant les tribunaux;
 - délai de prescription non encore échu.
- 2 Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :
- négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - lorsque le sinistre est couvert par une autre assurance;
 - sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du patient ou du client ou que le délai est prescrit;
 - la réclamation est abandonnée par le patient ou par le client;
 - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
- 3 Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Politiques en vigueur au Fonds au 31 mars 2022

À la suite des changements apportés à la gouvernance du Fonds en raison de la Loi sur les assureurs, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020, plusieurs des politiques du FARPODQ ont fait l'objet d'une refonte ou sont en voie d'être revues afin de les harmoniser à la nouvelle structure organisationnelle.

	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJETÉS
Politique de placement	25 février 1998	26 mai 2021	Mise à jour en continu
Politique des risques liés à la réassurance	22 février 2012	20 février 2020	Révision en cours
Politique de gestion de la conformité	2 juin 2010	18 mars 2021	Révision en cours
Politique de traitement des plaintes et de règlement des différends	Adoptée le 14 décembre 2005 Suspendue le 12 décembre 2019	Remise en vigueur le 11 juin 2021	Révisée annuellement
Politique du service des réclamations	1 ^{er} janvier 2011	12 novembre 2020	Révision en cours
Politique sur l'impartition	31 août 2016	18 mars 2021	Révision en cours
Politique de gestion du capital	30 mai 2012	25 mars 2022	Révisée annuellement
Politique de simulation de crise	28 mai 2014	12 septembre 2018	Révision en cours
Politique de gestion intégrée des risques	26 juin 2012	1 ^{er} décembre 2020	Révision en cours

Autres activités

Par le traitement proactif des réclamations qu'elle reçoit, l'équipe du Fonds veille à protéger le public et la réputation professionnelle des membres.

La couverture de base de 2 M\$ offerte aux assurés est suffisante par rapport aux risques relatifs à l'exercice de la profession.

Le Fonds participe aussi à la mission de protection du public de l'Ordre au moyen d'activités de prévention menées principalement par le D^r Jacques A. Boileau, conseiller en gestion des risques.

ÉTATS FINANCIERS

FONDS D'ASSURANCE- RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

États financiers

Rapport de l'auditeur indépendant	115
États financiers	
État du résultat net et global.....	117
État de la variation des capitaux propres	118
État de la situation financière	119
État des flux de trésorerie.....	120
Notes complémentaires aux états financiers	121

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

États financiers
Au 31 mars 2022

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de
l'**Ordre des dentistes du Québec**,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états du résultat net et global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des dentistes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 27 mai 2022

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

État du résultat net et global

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
ACTIVITÉS D'ASSURANCE		
Primes souscrites	6 346 101 \$	7 942 722 \$
Réassurance	(543 143)	(661 722)
Primes souscrites nettes	5 802 958	7 281 000
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT		
Sinistres et frais de règlement bruts (note 12)	(3 953 243)	(5 273 271)
Variation du passif du programme de fin de pratique	26 242	(80 290)
Part assumée par les réassureurs (note 12)	303 228	290 223
Sinistres et frais de règlement nets	(3 623 773)	(5 063 338)
FRAIS D'EXPLOITATION (annexe)	(1 332 209)	(1 525 433)
SURPLUS TECHNIQUE	846 976	692 229
PRODUITS (FRAIS) FINANCIERS		
Produits de placements	367 347	1 390 851
Frais de gestion de placements	(137 486)	(106 327)
	229 861	1 284 524
AUTRE PRODUIT		
Gain sur radiation de l'obligation locative (note 10)	200 500	-
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	1 277 337 \$	1 976 753 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de la variation des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
SOLDE , début de l'exercice	18 286 197 \$	16 309 444 \$
Résultat net et global de l'exercice	1 277 337	1 976 753
SOLDE , fin de l'exercice	19 563 534 \$	18 286 197 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

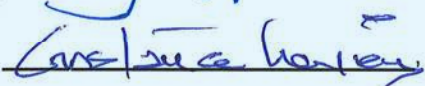
État de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022	2021
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 086 763 \$	2 543 893 \$
Débiteurs (note 7)	16 831	31 903
Intérêts courus et dividendes à recevoir	-	104 470
Frais payés d'avance	84 823	34 997
Placements (note 8)	33 393 167	32 136 941
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	538 720	2 863 090
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 12)	1 413 943	1 118 432
	36 534 247 \$	38 833 726 \$
PASSIF		
Fournisseurs et frais courus	643 340 \$	803 422 \$
Primes perçues d'avance	6 190 008	6 147 134
Passif du programme de fin de pratique	742 766	769 008
Sinistres non réglés actualisés (note 12)	9 394 599	10 353 491
Obligation locative (note 13)	-	2 474 474
	16 970 713	20 547 529
CAPITAUX PROPRES		
Surplus cumulé	19 563 534	18 286 197
	36 534 247 \$	38 833 726 \$

Pour le Conseil d'administration :

 , administrateur

 , administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de l'exercice	1 277 337 \$	1 976 753 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	65 689	284 602
Variation des pertes et des gains non réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur	2 839 876	(516 130)
Gain sur cession de placements	(2 397 173)	(118 194)
Gain sur radiation de l'obligation locative	(200 500)	-
	1 585 229	1 627 031
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	(1 328 137)	392 218
	257 092	2 019 249
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(31 152 771)	(22 441 389)
Produit de la cession de placements	29 453 842	19 855 693
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(15 293)	(71 696)
	(1 714 222)	(2 657 392)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'obligation locative	-	(211 433)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 457 130)	(849 576)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	2 543 893	3 393 469
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	1 086 763 \$	2 543 893 \$
ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Radiation de l'actif locatif	2 273 974 \$	- \$
Radiation de l'obligation locative	2 474 474 \$	- \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des dentistes du Québec (Ordre) a constitué le 1^{er} janvier 1990 un fonds distinct afin de supporter ses activités d'assurance-responsabilité professionnelle pour ses membres. Ces activités d'assurance, régies par la Loi sur les assureurs du Québec et supervisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont reconnues sous le nom de Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds d'assurance). L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre et est affecté exclusivement aux activités d'assurance. À titre d'organisme à but non lucratif, l'Ordre est exempt d'impôt, et cette exemption s'applique aux activités du Fonds d'assurance.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1645, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des dentistes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, RLRQ c D-3, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs pouvant être délégués à la direction du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité d'audit et de placements dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la direction du Fonds d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec le 27 mai 2022.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations et les jugements qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont inclus dans les notes suivantes :

- Note 8 : Placements;
- Note 10 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 12 : Sinistres non réglés actualisés et programme de fin de pratique.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Primes

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. La période de couverture pour l'exercice de 15 mois terminé le 31 mars 2021 a été du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure.

Produits financiers

Les produits financiers sont composés d'intérêts, de dividendes, de revenus de distribution de fonds communs, de gains (pertes) non matérialisés et de gains (pertes) sur cession de placements. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice. Les produits de dividendes et de distribution de fonds communs sont comptabilisés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leur caractéristique et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite au compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie ont été désignés comme étant des actifs financiers détenus aux fins de transaction, car le Fonds d'assurance gère ces instruments financiers dans le but de profiter des opportunités de marché. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés au résultat net.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les réassureurs, les franchises à recevoir et les autres débiteurs.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs financiers

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les fournisseurs et frais courus.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des pertes de valeur. Le coût historique tient compte de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur les composants qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de manière à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte des valeurs résiduelles. Les durées d'utilité sont les suivantes :

Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et équipement	10 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. La durée d'utilité des développements informatiques a été déterminée à dix ans.

Les gains ou les pertes sur cessions correspondent à la différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable, et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net et global.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs non financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, le Fonds d'assurance doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif, pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net et global.

Les actifs qui ont subi une perte de valeur sont analysés aux fins d'une éventuelle reprise s'il y a eu un changement, depuis le dernier test de dépréciation, dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif ayant subi la perte de valeur. Toutefois, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur précédente, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur initiale n'avait été comptabilisée pour cet actif.

Provisions

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant sont incertains. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes opérationnelles futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance, en date de l'état de la situation financière, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net et global de l'exercice en cours.

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les montants douteux, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif au même moment et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Réassurance

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance selon la méthode du solde brut dans l'état de la situation financière ainsi que dans l'état du résultat net et global afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance et ses obligations envers les titulaires de polices.

Programme de fin de pratique

Le Fonds d'assurance comptabilise une provision afin de faire face aux engagements relatifs au programme de fin de pratique. Cette provision couvre les gestes passés de tous les assurés inactifs ayant quitté la pratique privée, à la suite d'une démission, d'un décès, d'une radiation ou d'une retraite, dans un horizon illimité dans le temps.

Avantages du personnel

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les congés payés et congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu les services associés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements dont l'échéance initiale à l'achat est d'au plus trois mois et le découvert bancaire, s'il y a lieu.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance, qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la capacité du Fonds d'assurance d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre en respectant les directives réglementaires imposées par l'AMF.

Le Comité d'audit et de placements fait un suivi périodique du niveau de capital, en tenant compte des recommandations de l'actuaire et fait des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec relativement à l'établissement du niveau minimum de capital et au redressement de la situation en cas d'insuffisance de capital.

Le Fonds d'assurance considère, à titre de capital, le montant inscrit aux capitaux propres à son état de la situation financière. En vertu des règlements et des lignes directrices émis par l'AMF, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capitaux, lesquels dépendent du type et du montant des passifs et de la nature des actifs. L'AMF s'attend à ce que le Fonds d'assurance maintienne un niveau de capital supérieur au seuil établi aux fins de surveillance (ratio TCM), correspondant à 210 %. Le Fonds d'assurance souhaite maintenir au minimum un ratio de 235 % dans le but d'obtenir une stabilité de prime et d'assurer la pérennité des opérations.

Au 31 mars 2022, le capital du Fonds d'assurance s'élevait à 19 142 000 \$, ce qui correspond à 352 % (2021 - 17 865 000 \$ correspondant à 425 %) et qui est suffisant pour le calcul du test du capital minimal requis par l'AMF.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Débiteurs	15 072 \$	945 447 \$
Intérêts courus et dividendes à recevoir	104 470	(51 912)
Frais payés d'avance	(49 826)	3 781
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(295 511)	14 955
Fournisseurs et frais courus	(160 082)	(84 833)
Primes perçues d'avance	42 874	(1 116 068)
Programme de fin de pratique	(26 242)	80 290
Sinistres non réglés actualisés	(958 892)	600 558
	(1 328 137) \$	392 218 \$

7. DÉBITEURS

	2022	2021
Franchises et primes à recevoir	9 115 \$	1 939 \$
Réassureurs	7 716	-
Subvention à recevoir	-	29 964
	16 831 \$	31 903 \$

8. PLACEMENTS

La gestion des placements est confiée à un seul gestionnaire. Toutefois, le Fonds d'assurance a changé de gestionnaire au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022. Le gestionnaire externe est soumis à une politique de placement établie par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Fonds d'assurance limite la concentration de ses placements dans toute société émettrice ou tout groupe connexe de sociétés émettrices.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

8. PLACEMENTS (suite)

Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	2022	2021
Marché monétaire		
Encaisse - compte à intérêt élevé	6 469 306 \$	10 453 108 \$
Encaisse - gardien de valeur	-	237 005
	6 469 306	10 690 113
Fonds de marché monétaire	-	1 401 057
Certificats de placement garanti à court terme	-	100 000
	6 469 306	12 191 170
Obligations		
Gouvernements	-	9 177 315
Administrations municipales	-	651 730
Sociétés canadiennes	-	1 613 999
	-	11 443 044
Actions		
Actions canadiennes	-	2 230 471
Actions américaines	-	2 973 029
Actions internationales	-	2 736 207
Fonds d'actions - pays émergents	-	563 020
	-	8 502 727
Fonds communs		
Hypothèques et obligations à court terme	9 632 680	-
Obligations	4 039 466	-
Actions canadiennes	4 625 575	-
Actions pays émergents	1 878 885	-
Actions mondiales	6 747 255	-
	26 923 861	-
	33 393 167 \$	32 136 941 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le Fonds d'assurance est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers se détaillent comme suit :

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements (excluant les actions et les fonds d'actions), par ses activités de réassurance et par les primes à recevoir des assurés. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, élaborée par le Comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance. Ce comité se réunit au moins chaque trimestre et a un rôle de contrôle des risques et de surveillance de la performance des portefeuilles en fonction de la politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec.

Les placements autorisés sont ceux permis par la Loi sur les assureurs à la section II - Placements, articles 82 à 88. Le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement propres aux réserves pour sinistres par rapport à ceux propres aux surplus. La gestion des placements est sous la responsabilité d'un gestionnaire externe nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec sur recommandation du Comité d'audit et de placements.

Selon la politique de placement, le portefeuille « réserves » doit être entièrement constitué de titres liquides à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds négociés en Bourse (FNB) de titres obligataires. La cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « A », comme défini par Standard & Poor's (S&P), ou l'équivalent.

Toujours selon la politique de placement, le portefeuille « surplus » doit être constitué à un niveau cible de 25 % de titres ou FNB de titres d'emprunt, et de 75 % de titres ou FNB de titres de participation. Ces derniers doivent être constitués à un niveau cible de 26 % d'actions canadiennes, 38 % d'actions mondiales et 11 % d'actions de marchés émergents.

Pour l'ensemble des titres ou FNB de titres d'emprunt détenus, la cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « BBB ». Pas plus de 5 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres d'emprunt d'un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis sans condition par le gouvernement du Canada ou une province ayant une cote de crédit d'au minimum « A », et pas plus de 50 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans les titres corporatifs.

Par ailleurs, toujours pour les titres ou FNB de titres d'emprunt, pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres d'émetteurs étrangers et pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres de devises étrangères.

Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Enfin, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Un des éléments de la gestion du risque des compagnies d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements et aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque de liquidité. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement.

Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles est investi dans des titres d'emprunt ou FNB de titres à revenu fixe de haute qualité produisant des flux monétaires appropriés pour couvrir les engagements financiers découlant des sinistres et avec l'optique de minimiser l'impact des fluctuations dans les taux d'intérêt sur les résultats financiers du Fonds d'assurance. Pour les titres d'emprunt, l'échéance doit être appariée avec les obligations financières tel que calculé par l'actuaire.

Le portefeuille relié aux surplus est investi de façon active et diversifiée dans des titres ou FNB de titres d'emprunt ou de participation afin d'augmenter le rendement total à long terme du Fonds d'assurance.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et de placements.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers :

				2022
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Fournisseurs et frais courus	643 340 \$	- \$	- \$	643 340 \$
Sinistres non réglés actualisés	4 241 759	4 705 224	447 616	9 394 599
	4 885 099 \$	4 705 224 \$	447 616 \$	10 037 939 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les primes des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

				2021
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Fournisseurs et frais courus	803 422 \$	- \$	- \$	803 422 \$
Sinistres non réglés actualisés	4 679 550	5 075 872	598 069	10 353 491
	5 482 972 \$	5 075 872 \$	598 069 \$	11 156 913 \$

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. Le tableau ci-dessous représente l'exposition approximative en dollars des placements du Fonds d'assurance liée aux fluctuations du marché.

	2022	2021
Fonds communs		
Hypothèques et obligations à court terme	9 632 680 \$	- \$
Obligations	4 039 466 \$	- \$
Actions canadiennes	4 625 575 \$	- \$
Actions pays émergents	1 878 885 \$	- \$
Actions mondiales	6 747 255 \$	- \$
Actions canadiennes	- \$	2 230 471 \$
Actions américaines	- \$	2 973 029 \$
Actions internationales	- \$	2 736 207 \$
Fonds d'actions - pays émergents	- \$	563 020 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère. Toutefois, par la détention de parts dans les fonds communs d'obligations, d'actions de pays émergents et d'actions mondiales, le Fonds d'assurance est soumis au risque de change.

Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance était exposé à un risque de change par la détention d'actions libellées en devises autres que le dollar canadien. En effet, le Fonds d'assurance détenait des actions américaines libellées en dollars américains et des actions internationales composées de 1 491 432 \$ d'actions libellées en euros et de 1 807 795 \$ d'actions libellées en autres devises. La valeur des titres libellés en autres devises fluctuait selon les taux de change applicables en vigueur.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. De plus, le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements.

Au 31 mars 2021, les taux d'intérêt nominaux sur les obligations variaient de 1,1 % à 10,95 % et étaient encaissés sur une base semi-annuelle ou trimestrielle. Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur des obligations variait d'environ 252 000 \$. Le taux effectif moyen du portefeuille d'obligations était de 0,7 %.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de baisse des marchés boursiers représente le risque qu'une telle baisse ait une incidence défavorable sur les résultats. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque compte tenu de ses placements détenus en fonds communs.

Afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers, des limites quantitatives et qualitatives sont présentes dans la politique de placement du Fonds d'assurance. Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles doit être entièrement constitué de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds communs de titres obligataires. Le portefeuille relié aux surplus a quant à lui un niveau cible de 25 % de titres d'emprunt et de 75 % de titres de participation. Dans l'hypothèse où le prix des actions et des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat net et global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 2 692 000 \$ (2021 - 850 000 \$).

Les membres du Comité d'audit et de placements tiennent informés, sur une base régulière, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec du suivi et du développement des activités de placements susceptibles de représenter un risque important pour le Fonds d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie des évaluations utilisées pour déterminer cette juste valeur.

	2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 086 763 \$	- \$	- \$	1 086 763 \$
Marché monétaire	6 469 306	-	-	6 469 306
Fonds communs	11 032 104	14 980 908	910 849	26 923 861
	18 588 173 \$	14 980 908 \$	910 849 \$	34 479 930 \$
	2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 543 893 \$	- \$	- \$	2 543 893 \$
Marché monétaire	12 091 170	-	-	12 091 170
Certificats de placement garanti	100 000	-	-	100 000
Obligations	-	11 443 044	-	11 443 044
Actions	8 502 727	-	-	8 502 727
	23 237 790 \$	11 443 044 \$	- \$	34 680 834 \$

Il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux au cours de l'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2021	Acquisitions	Cessions	Produits de placements réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2022	31 mars 2022
Niveau 3						
Fonds communs	- \$	938 709 \$	(1 581) \$	22 827 \$	(49 106) \$	910 849 \$

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Développe- ments informatiques	Matériel informatique	Mobilier et équipement	Actif locatif	Total
Coût	362 296 \$	408 483 \$	237 244 \$	120 871 \$	3 567 020 \$	4 695 914 \$
Amortissement cumulé	(216 273)	-	(223 735)	(109 804)	(1 070 106)	(1 619 918)
SOLDE au 31 décembre 2019	146 023	408 483	13 509	11 067	2 496 914	3 075 996
Acquisitions	-	12 465	59 231	-	-	71 696
Amortissement	(45 714)	-	(12 536)	(3 412)	(222 940)	(284 602)
Total des changements	(45 714)	12 465	46 695	(3 412)	(222 940)	(212 906)
Coût	362 296	420 948	296 475	120 871	3 567 020	4 767 610
Amortissement cumulé	(261 987)	-	(236 271)	(113 216)	(1 293 046)	(1 904 520)
SOLDE au 31 mars 2021	100 309	420 948	60 204	7 655	2 273 974	2 863 090
Acquisitions	-	-	14 287	1 006	-	15 293
Radiation de coût	-	-	-	-	(3 567 020)	(3 567 020)
Amortissement	(36 571)	-	(26 525)	(2 593)	-	(65 689)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	-	-	1 293 046	1 293 046
Total des changements	(36 571)	-	(12 238)	(1 587)	(2 273 974)	(2 324 370)
Coût	362 296	420 948	310 762	121 877	-	1 215 883
Amortissement cumulé	(298 558)	-	(262 796)	(115 809)	-	(677 163)
SOLDE au 31 mars 2022	63 738 \$	420 948 \$	47 966 \$	6 068 \$	- \$	538 720 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (suite)

Les développements informatiques n'ont pas été amortis, car ils ne sont pas prêts à être mis en fonction.

Contrat de location

Le 1^{er} avril 2021, le Fonds d'assurance a mis un terme à son entente à long terme pour la location de locaux. L'actif locatif et l'obligation locative (note 13) ont ainsi été radiés, entraînant la comptabilisation d'un gain à l'état du résultat net et global de 200 500 \$.

11. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation du passif des polices ainsi que de la provision relative au programme de fin de pratique et en rendre compte aux membres du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut promulguer l'AMF. Le passif des polices comprend une provision pour les sinistres non payés et les frais de règlement. Lorsque l'actuaire désigné évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et la gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, de même que les sinistres qui seront éventuellement couverts par le programme de fin de pratique, et ce, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Afin d'évaluer la validité du passif des polices figurant au bilan, il est nécessaire d'estimer la valeur future des demandes d'indemnité. Il est certain que les déclarations futures de sinistres différeront, peut-être même substantiellement, des estimations. De plus, l'évaluation ne tient pas compte de nouvelles catégories possibles de sinistres, ni de l'élargissement rétroactif de la protection accordée en vertu des polices ou des demandes d'indemnité découlant de causes de sinistres non comprises dans les données historiques ou qui ne sont pas encore quantifiables.

Par ailleurs, l'actuaire désigné utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. L'actuaire désigné indique dans son rapport l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. L'auditeur indépendant indique dans son rapport l'étendue de son audit et son opinion.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

12. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la sévérité et la fréquence des sinistres.

La charge pour les sinistres figurant à l'état du résultat net et global comprend les frais de règlement externes et internes, ainsi que la variation de la provision du programme de fin de pratique.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

- a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2022			2021		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
SOLDE, début de l'exercice	10 353 491 \$	1 118 432 \$	9 235 059 \$	9 752 933 \$	1 133 387 \$	8 619 546 \$
Diminution de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(619 666)	(47 740)	(571 926)	(1 203 805)	(128 073)	(1 075 732)
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	4 572 909	350 968	4 221 941	6 477 076	418 296	6 058 780
	3 953 243	303 228	3 650 015	5 273 271	290 223	4 983 048
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(905 753)	-	(905 753)	(1 275 294)	-	(1 275 294)
Exercices précédents	(4 006 382)	-	(3 998 665)	(3 397 419)	-	(3 397 419)
	(4 912 135)	-	(4 904 418)	(4 672 713)	-	(4 672 713)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	-	-	-	-	-	-
Exercices précédents	-	(7 717)	-	-	(305 178)	305 178
	-	(7 717)	-	-	(305 178)	305 178
SOLDE, fin de l'exercice	9 394 599 \$	1 413 943 \$	7 980 656 \$	10 353 491 \$	1 118 432 \$	9 235 059 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

12. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

- b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	2022			2021		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	6 420 261 \$	389 817 \$	6 030 444 \$	7 000 170 \$	276 576 \$	6 723 594 \$
Provision pour matérialisation future	2 161 103	925 850	1 235 253	2 468 286	775 246	1 693 040
Marge pour actualisation	40 912	8 722	32 190	32 874	6 537	26 337
Provision pour écarts défavorables	772 323	89 554	682 769	852 161	60 073	792 088
	9 394 599 \$	1 413 943 \$	7 980 656 \$	10 353 491 \$	1 118 432 \$	9 235 059 \$

13. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	2022	2021
SOLDE , début de l'exercice	2 474 474 \$	2 685 907 \$
Remboursement de l'obligation locative	-	(211 433)
Radiation de l'obligation locative	(2 474 474)	-
SOLDE , fin de l'exercice	- \$	2 474 474 \$

14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et des sociétés au sein desquelles ses membres exercent leurs activités professionnelles. De plus, le Fonds d'assurance procure aux ex-membres une protection suivant les conditions générales de la police d'assurance en vigueur pour les membres de l'Ordre lors de la présentation de la réclamation.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les projections utilisées au moment de l'établissement de la prime, laquelle est revue annuellement.

La tarification de l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec s'appuie sur des données historiques qui pourraient ne pas refléter les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir. De plus, une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance pourrait avoir un effet qui serait sous-estimé sur le coût anticipé des réclamations.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de tarification et de sélection

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen de la santé financière, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par l'Ordre des dentistes du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, le Fonds d'assurance procède à une veille législative et applique les principes prévus à sa politique de gestion de la conformité.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Le risque de réassurance peut découler du défaut d'un réassureur de respecter ses engagements, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une modification de la portée des traités ou d'une mésentente quant à l'interprétation de ceux-ci. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance exclusivement avec des réassureurs agréés au Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance de l'AMF et/ou du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Le courtier en réassurance doit fournir annuellement les cotes attribuées à ces réassureurs par les firmes de cotation. Le Fonds d'assurance atténue le risque de contraction du marché en faisant affaire avec un réassureur qui répartit la portion cédée du risque entre plusieurs réassureurs.

Le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance aux termes duquel le traité limite la rétention cumulative du Fonds d'assurance pour toutes les réclamations à un niveau de 4 800 000 \$ (rétention par sinistre de 250 000 \$ jusqu'à un maximum annuel de 15 000 000 \$), incluant les frais de défense et de règlement, ainsi que ceux des experts nommés par le Fonds d'assurance, en excédent d'une franchise individuelle de 1 000 \$ par sinistre applicable aux indemnités déboursées par le Fonds d'assurance.

La réassurance achetée ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de police. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance élabore des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et sur son pouvoir d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale à la suite d'une recommandation à l'Ordre. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait également recommander à l'Ordre de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications comme les bulletins dentaires.

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés actualisés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi constant de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais, et investigate toute transaction significative.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés actualisés

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation si la responsabilité des assurés est engagée.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et global et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net et global
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(123 957)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	146 434 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 2,6 % (2021 - 0,51 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisée pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés actualisés figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des sinistres ultimes projetés par année d'assurance. Au 31 mars 2022, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes									
À la fin de l'exercice de souscription	5 476 000 \$	4 378 000 \$	5 099 000 \$	4 458 000 \$	4 831 000 \$	5 335 000 \$	6 079 000 \$	4 402 000 \$	
Un an après	5 330 000	4 302 000	4 996 000	4 104 000	4 435 000	4 992 000	6 282 000	-	
Deux ans après	5 044 000	3 885 000	4 745 000	3 851 000	4 102 000	5 054 000	-	-	
Trois ans après	4 426 000	3 506 000	4 659 000	3 468 000	4 101 000	-	-	-	
Quatre ans après	4 242 000	3 450 000	4 676 000	3 278 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	3 858 000	3 324 000	4 588 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	3 876 000	3 315 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	3 877 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	3 877 000	3 315 000	4 588 000	3 278 000	4 101 000	5 054 000	6 282 000	4 402 000	34 897 000 \$
Sinistres payés	3 858 000	3 235 000	4 318 000	3 064 000	3 386 000	3 710 000	3 479 000	907 000	25 957 000
Sinistres non payés	19 000 \$	80 000 \$	270 000 \$	214 000 \$	715 000 \$	1 344 000 \$	2 803 000 \$	3 495 000 \$	8 940 000
Effet de l'actualisation									(372 000)
Marges pour écarts défavorables									812 599
Années précédentes									14 000
									9 394 599 \$

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

14. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022 (12 mois)	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes									
À la fin de l'exercice de souscription	5 076 000 \$	4 028 000 \$	4 774 000 \$	4 133 000 \$	4 481 000 \$	4 985 000 \$	5 679 000 \$	4 052 000 \$	
Un an après	4 880 000	4 052 000	4 736 000	3 804 000	4 135 000	4 742 000	5 832 000	-	
Deux ans après	4 744 000	3 785 000	4 520 000	3 651 000	3 902 000	4 854 000	-	-	
Trois ans après	4 176 000	3 506 000	4 509 000	3 368 000	3 801 000	-	-	-	
Quatre ans après	3 945 000	3 400 000	4 551 000	3 218 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	3 858 000	3 324 000	4 538 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	3 876 000	3 315 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	3 877 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	3 877 000	3 315 000	4 538 000	3 218 000	3 801 000	4 854 000	5 832 000	4 052 000	33 487 000 \$
Sinistres payés	3 858 000	3 235 000	4 312 000	3 064 000	3 386 000	3 710 000	3 471 000	907 000	25 943 000
Sinistres non payés	19 000 \$	80 000 \$	226 000 \$	154 000 \$	415 000 \$	1 144 000 \$	2 361 000 \$	3 145 000 \$	7 544 000
Effet de l'actualisation									(293 000)
Marges pour écarts défavorables									715 656
Années précédentes									14 000
									7 980 656 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2022

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance a un compte à payer de 117 612 \$ à l'Ordre (2021 - 90 788 \$).

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Frais d'exploitation	1 291 129 \$	1 471 992 \$
Immobilisations incorporelles	- \$	12 465 \$

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs (dirigeants et non-dirigeants), est détaillée dans le tableau ci-après et est présentée au résultat net et global dans les frais d'exploitation et les sinistres et frais de règlement :

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
Avantages à court terme	247 337 \$	356 634 \$

Annexe

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022 (12 mois)	2021 (15 mois)
FRAIS D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	994 941 \$	1 105 593 \$
Assurances	19 869	25 428
Conseil d'administration et comités	31 999	64 031
Créances douteuses	48 650	19 806
Fournitures et frais de bureau	136 179	202 797
Frais de représentation	10 755	20 575
Frais financiers	120 649	194 656
Honoraires - projets spéciaux	9 356	1 910
Loyer	193 663	-
Programme de gestion des risques	194 639	196 308
Services professionnels	378 209	347 439
Taxes et permis	33 968	53 112
Amortissement des immobilisations corporelles	65 689	284 602
	2 238 566	2 516 257
Partie imputée aux frais internes de règlement des sinistres	(689 234)	(750 819)
	1 549 332	1 765 438
Subvention salariale d'urgence du Canada	(168 048)	(240 005)
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer	(49 075)	-
	1 332 209 \$	1 525 433 \$



PUBLICATION DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1640
Montréal (Québec) H3B 1X9

Téléphone : 514 875-8511
Numéro sans frais : 1 800 361-4887
Télécopieur : 514 393-9248

Courrier électronique : info@odq.qc.ca
Site Web : www.odq.qc.ca

COORDINATION

Direction générale

CONCEPTION GRAPHIQUE

Toucan Services Marketing

DÉPÔT LÉGAL

4^e trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 22191-4528 (en ligne)

© Ordre des dentistes du Québec 2022